


Numéro	DL250312-DFAJ01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires	
Objet	Débat d'orientation budgétaire 2025	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 12 mars 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le douze mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLI Claude, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINÉ Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, FRUH Marie-Josée, LONGEHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur HAAS Philippe ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Madame DREYFUS Elisabeth
- Madame DIDELOT Sandra ayant donné procuration à Madame FRUH Marie-Josée
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Madame CASTELLON Martine ayant donné procuration à Monsieur BACHMANN Emmanuel
- Monsieur BEAUJEU Rémy

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	6 mars 2025
Date de publication délibération :	24 mars 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	24 mars 2025

Numéro	DL250312-DFAJ01	1/2
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

III. FINANCES

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

L'élaboration du budget est constituée par diverses étapes conduisant à son adoption. Parmi celles-ci, le débat d'orientation budgétaire occupe une place prépondérante. Introduit par la loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République), il constitue une obligation (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales), pour les communes de plus de 3 500 habitants. En droit commun, il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Le Conseil Municipal est alors invité à débattre sur l'évolution du contexte économique et financier dans lequel évolue la Collectivité, ainsi que sur les orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Pour mémoire, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a modifié l'article L 2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes, le Maire doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport annexé à la présente délibération répond à l'ensemble de ces obligations.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;
- VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 joint à la présente délibération ;
- VU** le règlement d'orientation budgétaire et financier approuvé par délibération n°DL230224-LR02 du 2 mars 2023

Numéro	DL250312-DFAJ01	2/2
Matière	7.1. Finances locales - Décisions budgétaires	

CONSIDERANT l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget

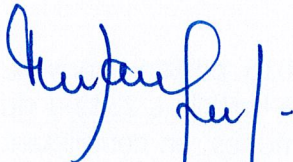
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif 2025 de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Adoptée à l'unanimité

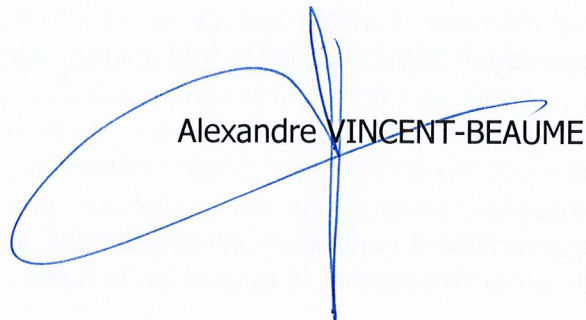
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Table des matières

Préambule	1
I. La préparation budgétaire 2025 : éléments de contexte	2
a. Un contexte économique caractérisé par l'incertitude	2
b. Loi de Finances et la Loi de Financement de la Sécurité Sociale : un effort de plus de 2,2 Milliards d'euros demandé aux collectivités.....	4
II. La situation financière prévisible de la Ville à la fin de l'exercice 2024.....	9
III. Les orientations budgétaires 2025.....	14
a. Une stratégie financière claire et transparente.....	14
b. Une santé financière saine qui permet la poursuite des objectifs fixés.....	15
c. Les niveaux d'épargnes envisagés pour 2025.....	18
d. Les dépenses de fonctionnement	19
e. Les recettes de fonctionnement	20
f. Programmation pluriannuelle d'investissements	22
g. Le financement des investissements	23
h. La reprise anticipée des résultats 2024.....	24
II. Les ressources humaines.....	25
a. Orientations générales de la collectivité.....	25
b. Structure et évolution des effectifs de la Ville	26
c. Les dépenses de personnel	29
d. Les heures supplémentaires.....	34
e. Les avantages au titre de l'action sociale.....	35
f. Le temps de travail	36
III. La dette.....	37
a. La situation de la dette au 1 ^{er} janvier 2025.....	37
b. La stratégie d'endettement jusqu'à 2026	38
ANNEXE : PPI 2020-2026	40

Préambule

L'élaboration du budget est constituée par diverses étapes conduisant à son adoption. Parmi celles-ci, le débat d'orientation budgétaire (DOB) occupe une place prépondérante. Introduit par loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République), il constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est codifié par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui a été modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe. Cette loi crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines concernent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Ces nouvelles obligations ont été précisées par le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient notamment :

- Pour toutes les communes à partir de 3 500 habitants :
 - un rapport sur les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement qui doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget).
 - les engagements pluriannuels envisagés.
 - la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes à partir de 10 000 habitants : la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.
- Dans tous les cas, la transmission du rapport au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

Le présent document intègre ces dispositions réglementaires prévues, il a ainsi vocation à fournir aux élus les éléments de compréhension des choix budgétaires proposés par l'exécutif, en posant notamment le contexte dans lequel la collectivité évolue.

I. La préparation budgétaire 2025 : éléments de contexte

Depuis 2020, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre de plus en plus aléatoires les perspectives générales. Entre une instabilité internationale marquée par le retour de la guerre en Europe, une conjoncture économique incertaine, une instabilité politique nationale et une situation des finances publiques préoccupante, la pression sur les finances des collectivités semble s'imposer désormais comme un nouveau paradigme qui sera durable. Malgré ce contexte, les collectivités doivent néanmoins maintenir leur capacité financière afin de répondre aux besoins et attentes de la population en termes de service public. Elles doivent également être en mesure de maintenir leur capacité à investir pour faire face aux défis actuels comme la transition écologique de nos territoires. Enfin, elles doivent surtout, en tant que service public local de proximité par excellence, maintenir le cap pour demeurer la valeur refuge tant appréciée par nos concitoyennes et concitoyens¹, un facteur de stabilité qui œuvre au quotidien pour le pays tout entier. C'est en tous en cas le choix de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

a. Un contexte économique caractérisé par l'incertitude

Dans un contexte marqué par le repli progressif de l'inflation et des taux d'intérêt, les tensions commerciales et le climat d'incertitude politique complexifient les projections économiques à moyen terme.

Dans son rapport de décembre 2024² sur les perspectives économiques, l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) table sur une croissance mondiale résiliente, avec un PIB mondial qui devrait progresser de 3,3 % en 2025 et 2026. Pour cette organisation, une inflation qui ralentit, une croissance stable de l'emploi, des politiques monétaires moins restrictives sont autant de facteurs qui contribueront à soutenir la demande.

Toutefois, cette performance globale robuste masque des différences très nettes entre les régions et les pays. Elle s'accompagne par ailleurs d'importants risques et d'incertitudes considérables. Plus précisément, l'OCDE observe une montée des risques liés à l'intensification des tensions commerciales et du protectionnisme, à une possible escalade des conflits géopolitiques et aux défis auxquels font face les politiques budgétaires dans certains pays.

Les effets réels induits par le changement de cap de la nouvelle administration américaine en termes de politique étrangère et de politique économique restent à ce stade impossibles à mesurer. Néanmoins, il apparaît crédible d'affirmer qu'ils vont probablement avoir un impact

¹ Depuis 2017, l'association des administrateurs territoriaux de France (AATF) publie, avec l'institut de sondage IPSOS, un baromètre mesurant l'appréciation des collectivités locales, par le biais de leurs services publics. Selon les résultats de ce 7^e baromètre AATF-IPSOS dévoilé en janvier 2025, 83 % des Français font confiance à leurs services publics locaux et 82 % des personnes interrogées estiment avoir des prestations de « bonne ou très bonne qualité » de la part des collectivités, ce qui constitue le meilleur résultat depuis la création du baromètre (baromètre réalisé à partir d'un panel de 1000 Français, représentatifs de la population française âgée de 18 ans).

certain sur les différentes politiques européennes et nationales. Les dernières annonces en matière de droits de douane semblent en être une illustration.

Au sein des économies de l'OCDE, l'inflation devrait continuer de diminuer, passant de 5,4 % en 2024 à 3,8 % en 2025 puis à 3,0 % en 2026.

Membre de cet espace économique comme une trentaine d'autres pays, la France devrait, selon les mêmes prévisions, enregistrer une croissance de 0,9 % en 2025 (contre 1,1 % en 2024). C'est sur cette prévision que la Loi de Finances pour 2025 a été construite.

Dans notre pays, l'inflation moyenne s'est établie à + 2 % en 2024 selon l'INSEE (après + 4,9 % en 2023 et + 5,2% en 2022). Cette évolution est principalement due au ralentissement des prix de l'alimentation (+ 1,4 % en 2024 contre + 11,8% en 2023) ainsi que ceux, moins importants, des prix de l'énergie (+ 2,3 % en 2024 après + 5,6 % en 2023) et des services (+ 2,7 % en 2024 après + 3,0 % en 2023).

Nous pouvons rappeler que l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales, qui reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense d'une commune, s'avère toujours supérieurs à l'évolution de l'inflation hors tabac, notamment en raison de ses spécificités et de sa structure.

Du côté des politiques monétaires, les décisions des banques centrales restent largement influencées par ces évolutions de l'inflation et le risque de récession économique. Si la plupart d'entre elles ont commencé à baisser leurs taux directeurs, elles restent toutefois, vigilantes et semblent être prêtes à adapter leurs approches en fonction des évolutions des conditions économiques mondiales.

Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a annoncé en novembre 2024 une nouvelle réduction de 25 points de base de son taux directeur, faisant suite à la baisse de 50 points de base en septembre de la même année. Elle les a finalement maintenus à leur niveau en janvier 2025 considérant d'une part que l'économie et le marché de l'emploi restaient solides, et d'autre part que l'inflation semblait être contenue, bien qu'encore au-delà de la cible de 2 %.

Dans la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a pour sa part décidé de poursuivre son cycle d'assouplissement monétaire dans un contexte de perspectives économiques incertaines lié à la nouvelle politique économique américaine. Ainsi, entre juin 2024 et janvier 2025, la baisse des taux d'intérêt en zone euro s'élève à 125 points de base. En outre, le taux de la facilité de dépôt³ est passé de 4 % à 2,75 % sur cette période. Cette baisse des taux directeurs est destinée à favoriser l'investissement et à encourager la consommation. La BCE estime que le processus de désinflation est en bonne voie. Le taux de refinancement et le taux de prêt marginal ont également été abaissés en janvier de 0,25 point de pourcentage, passant respectivement de 3,15% à 2,90% et de 3,40% à 3,15%.

³ Le taux de la facilité de dépôt est le taux d'intérêt que les banques perçoivent lorsqu'elles déposent des fonds pour vingt-quatre heures auprès de la banque centrale. Il s'agit de l'un des trois taux d'intérêt directeurs que la BCE détermine toutes les six semaines dans le cadre de ses décisions de politique monétaire. Il est utilisé par la BCE (le Conseil des gouverneurs des banques centrales nationales) pour piloter l'orientation de sa politique monétaire. C'est autour de ce taux que doivent en principe évoluer les taux du marché monétaire. Il existe deux autres taux d'intérêt directeurs, le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de prêt marginal. Le taux des opérations principales de refinancement fixe le coût auquel les banques peuvent emprunter de la liquidité auprès de la banque centrale pour une durée d'une semaine. Si les banques ont besoin de liquidité pour vingt-quatre heures, elles peuvent l'emprunter en recourant à la facilité de prêt marginal, à un taux d'intérêt plus élevé.

Si les évolutions de ces taux demeurent fondamentales pour l'économie, elles déterminent également très largement les conditions d'accès aux crédits des particuliers, entreprises et collectivité.

b. Loi de Finances et la Loi de Financement de la Sécurité Sociale : un effort de plus de 2,2 Milliards d'euros demandé aux collectivités

La préparation des projets de Loi de Finances (PLF) et de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 est intervenue dans un contexte particulièrement dégradée pour les finances publiques. En effet, pour la deuxième année consécutive, le déficit public s'est aggravé en 2024 pour atteindre près de 175 Md€, soit 6,0 points de PIB après 5,5 points en 2023 et 4,7 points en 2022. La dette publique culmine désormais à près de 3 300 Md€ et les charges d'intérêt à 59 Md€. Il s'agit d'une dégradation exceptionnelle et inédite alors que la croissance économique est restée continûment positive pendant cette période. Si la faible progression des impôts expliquait en partie la contre-performance de 2023, c'est à l'inverse la dynamique des dépenses qui est pointée du doigt en 2024.

Les discussions parlementaires ont ainsi été vives sur les efforts à réaliser, et cela dans un contexte politique instable. En outre, le calendrier du projet de Loi de Finances pour 2025 a connu divers bouleversements. Il a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024 et par la démission du gouvernement qui s'en est suivie. Ce texte visait un redressement des comptes publics à hauteur de 60 Md€ et une réduction du déficit public à 5% du PIB.

Après une censure du gouvernement le 4 décembre 2024, une Loi de Finances spéciale a été promulguée permettant à l'Etat de continuer à prélever les impôts et d'assurer la continuité des services publics jusqu'à la promulgation de la loi de finance pour 2025. Dans ce contexte, les collectivités territoriales restaient dans un flou budgétaire sans visibilité à moyen ou long terme.

Après un examen en commission mixte paritaire et un recours à l'article 49.3 de la Constitution, le projet de loi de finances pour 2025 et le projet de loi de finances pour la sécurité sociale ont été respectivement considérés comme adoptés les 15 et 17 février 2025.

La Loi de Finances 2025 est marquée par la volonté de faire participer les collectivités à l'effort de redressement budgétaire. Plus de 2,2 Md€ d'efforts budgétaires sont ainsi demandés officiellement aux collectivités afin d'atteindre l'objectif de contenir le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025 (contre 6,1 % en 2024). L'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) pointe quant à elle une facture de plus de 7 Md€, en tenant compte des coupes dans les dispositifs de subventions tels que le fonds vert ou encore la DSIL (dotation de soutien aux investissements locaux). Les financements attendus sur les projets d'investissements seront malheureusement impactés. La Ville sera également mise à contribution de manière importante avec la création d'un nouveau prélèvement sur recettes et en raison de la hausse des taux de cotisations retraites.

Un nouveau dispositif de prélèvement sur recettes impactant les finances de plus de 2 000 collectivités

Alors que la Loi de Finances dans sa version initiale prévoyait la création d'un fond de réserve de 3 Md€ alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales devant impacter 450 grandes collectivités, dont le niveau des dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 M€, l'article 186 de la Loi de Finances adoptée prévoit un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) d'un Milliard d'euros. Il s'agit en quelque sorte d'un dispositif « d'épargne forcée » visant à lisser les recettes des collectivités territoriales, dans le but de participer à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques en ralentissant le rythme des dépenses.

Ce dispositif ne flèche plus les collectivités dont le niveau des dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€ mais dépend des capacités contributives des collectivités en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen. Les communes dont l'indice est supérieur d'au moins 10 % à l'indice moyen sont éligibles au prélèvement. Seules les 250 premières communes redevables de la DSU de plus de 10 000 habitants, les 30 premières pour la DSU de moins de 10 000 habitant, et les 2 500 premières communes éligibles à la fraction cible disposent d'une exonération. Ce prélèvement est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, plus de 2 000 collectivités sont susceptibles d'être éligibles à ce dispositif. L'effort sera divisé en 4 parts égales de 250 M€ entre les 4 niveaux de collectivités (communes, intercommunalités, départements et régions)

Toujours selon l'article 186 de la Loi de Finances pour 2025, le produit de la contribution a vocation à être reversé dans les 3 ans suivant sa mise en réserve, dans la limite du montant de la contribution de l'année en cours, aux communes contributrices par tranche de 30% du montant versé par an. Les 10 % restants ont vocation à abonder le FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Au total, c'est une nouvelle dépense de 90 K€ qui sera proposée à inscription dans le budget 2025 de la Ville au titre de ce prélèvement (chapitre 014 atténuation de produits)⁴.

La hausse des cotisations retraites

Dans sa version initiale, le projet de Loi de Financement de la sécurité sociale annonçait une augmentation des taux de cotisation pour combler le déficit de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) en prévoyant une hausse de 4 points par an sur trois exercices à partir de 2025.

Finalement, le décret du 30 janvier 2025 relatif à la hausse des taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL détaille une augmentation de 12

⁴ Estimation (ordre de grandeur) communiquée téléphoniquement par l'Association des Maires de France en date du 25/02/2025. En effet, alors même que la date limite du vote du budget est fixée au 15 avril, les données nécessaires à une simulation de ce prélèvement par les services de la Ville n'étaient toujours pas disponibles à la fin du mois de février, alors même que son montant est important pour le regard des finances de la commune.

points du taux de cotisation sur 4 ans, soit 3 points par an à compter de 2025. Cette hausse pèsera pour plus de 1,4 Md€ en 2025 (3 points auxquels s'ajoute la non compensation du point supplémentaire de 2024), avec une augmentation complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards

Très concrètement, le taux de cotisation en vigueur passe ainsi de 31,65 % à 34,65 % et s'applique de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour la Ville, une hausse d'un point de ces cotisations représente environ une charge supplémentaire de 57 K€. Ainsi, au total, si on cumule les 3 points de hausse 2025 avec la non compensation du point supplémentaire de 2024, nous arrivons à **un montant global de 228 K€ supplémentaires pour la Ville en 2025. Dans ces conditions, si l'effort repose sur les seules collectivités, le redressement des comptes de la CNRACL aura un impact particulièrement significatif pour la Ville sur les prochains exercices.**

Les autres impacts des lois de finances pour 2025

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant proposé pour la DGF en 2025 a fait l'objet de plusieurs évolutions au cours des débats parlementaires, jusqu'à l'examen du PLF par la Commission mixte paritaire (CMP) le 31 janvier 2025.

Dans la version initiale du PLF, déposée à l'automne 2024, le Gouvernement avait proposé de reconduire l'enveloppe totale de la DGF à son niveau de 2024. Après deux années consécutives où la DGF avait bénéficié d'une revalorisation de 320 M€, le PLF initial proposait donc le retour du gel de la DGF, déjà appliqué entre 2018 et 2022.

Au sein de la DGF, le PLF 2025 prévoyait aussi d'augmenter de 290 M€ les dotations de péréquation (la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)) et de 90 M€ la dotation d'intercommunalité.

Compte-tenu du gel de l'enveloppe, ces progressions auraient été financées à l'intérieur de la DGF, par l'application d'écêtements sur les parts forfaitaires de la DGF des communes et des EPCI. Le gel de la DGF impliquait donc le retour des baisses individuelles de dotation pour un grand nombre de communes et d'EPCI, comme cela a été le cas entre 2018 et 2022.

Afin de limiter les redéploiements internes, le Sénat avait voté fin novembre 2024 une hausse de la DGF de 290 M€, destinée à financer la progression de la DSU et de la DSR.

Toutefois, dans le texte définitif, l'augmentation de la DGF a été ramenée à 150 M€, conformément à la proposition de la Commission mixte paritaire (CMP).

Ainsi, en 2025, la DGF totale s'élève à près de 27,4 Md€ (+ 0,55 %), dont 19,1 Md€ pour le bloc communal (en hausse de + 150 M€, soit + 0,8 % par rapport à 2024) et 8,3 Md€ pour les départements (montant gelé).

La hausse de 150 M€ est entièrement ciblée sur les communes et elle finance une partie des progressions de la DSU et de la DSR fixées pour 2025.

Concernant les différentes enveloppes de la DGF des communes, la loi de finances pour 2025 prévoit les hausses suivantes :

- ✓ une augmentation de 140 M€ sur la DSU (+ 5 %),
- ✓ une augmentation de 150 M€ sur la DSR (+ 6,7 %).

La DSU et la DSR bénéficient donc des mêmes augmentations que celles votées en Loi de Finances pour 2024. Toutefois, alors qu'en 2024, ces hausses avaient été entièrement financées par l'Etat, la revalorisation de 150 M€ adoptée cette année n'en couvre qu'une partie.

Le solde (140 M€) sera donc financé par les écrêtements appliqués sur les parts forfaitaires de la DGF des communes et des EPCI. Ces écrêtements devront également financer les autres besoins à couvrir au sein de la DGF, notamment l'impact de la progression de la population nationale sur la dotation forfaitaire des communes.

Considérant le retour de ce mécanisme d'écrêtement⁵, la dotation forfaitaire sera inscrite pour un montant de 918 K€ au Budget Primitif 2025, soit une baisse de 102 K€. Cela représente une évolution de -10 % par rapport au réalisé 2024, ce qui correspond, à l'ordre de grandeur des baisses constatées pour la Ville entre 2018 et 2022 sur ce même dispositif.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est pour sa part envisagée en hausse pour atteindre 437 K€, contre 416 K€ en 2024, soit une progression de 5 % (+ 21 K€).

Inscrit dans le PLF initial, la baisse du taux et la réduction de l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)⁶ ont été finalement abandonnées. En outre, le FCTVA s'élève à 7,6 Md€, soit +7 % par rapport au montant versé en 2024. La FCTVA constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités en matière d'investissement. Les collectivités n'étant pas assujetties à la TVA pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorité publique, ce fond permet de compenser la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale (TVA collectée). La Ville d'Illkirch bénéficiera de ce fonds sur les projets à venir (aménagement du forum, Hall des sports, ou programme sur les nouvelles aires de jeux par exemple).

⁵ Les communes écrêtées sont celles dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 85 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Ce seuil a été relevé en 2022 (il était de 75 % auparavant), afin d'exonérer d'écrêtement un nombre plus important de communes défavorisées. En 2022, près de 15 600 communes ont été écrêtées (44 % des communes), contre plus de 20 800 communes en 2021 (environ 60 %). Le montant individuel d'écrêtement est calculé en fonction du volume total d'écrêtement ainsi que du niveau de potentiel fiscal de la commune et de sa population. Il est toutefois plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal N-2 de la commune. L'écrêtement est appliqué à la dotation forfaitaire des communes. Il s'avère difficile à simuler avec précision sans les chiffres globaux nationaux à disposition.

⁶ Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Depuis le 1er janvier 2015, le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 %.

La réduction des dépenses de l'Etat se traduit en partie par une baisse de certaines aides à l'investissement local auxquelles la Ville peut prétendre :

- ✓ Les crédits de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sont diminués de 150 M€, passant ainsi de 570 M€ à 420 M€ en 2025.
- ✓ Le fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), sera doté de 1,150 Md€ en 2025, contre 2,5 Md€ initialement prévus dans la loi de finances 2024, soit une diminution de 1,350 Md€.

Si Ville d'Illkirch-Graffenstaden restera attentive à toutes les opportunités de financements sur ses projets, il est certain que la baisse des crédits fléché sur ces deux enveloppes auront un impact sur le financement prévisionnel des projets de la Ville.

Mesures fiscales

La loi de Finances pour 2025 n'a pas fait évoluer les modalités de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation. Pour rappel, depuis 2018, le coefficient d'indexation des valeurs locatives n'est plus fixé par le législateur, mais est égal à l'inflation constatée entre l'indice des prix à la consommation de novembre N-1 par rapport à novembre N-2. Entre novembre 2023 et novembre 2024, cet indice ressort à + 1,7 %. Aussi, ce niveau de revalorisation a été pris en compte dans les estimations budgétaires des recettes fiscales pour 2025.⁷

Les autres mesures fiscales issues de la loi de finances pour 2025 impactent peu la commune. A titre d'exemple, l'article 66 aménage les modalités d'application du dispositif d'exonération en faveur des terres agricoles en relevant de 20 % à 30 % l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties prévue à l'article 1394 B bis du Code Général des Impôts. Le montant de base exonérée en la matière en 2024 à la Illkirch-Graffenstaden s'élève à 11 241 K€, soit environ 3 000 € de taxe foncière.

⁷ Se référer à la partie « recettes de fonctionnement » du rapport : page n°20

II. La situation financière prévisible de la Ville à la fin de l'exercice 2024

Montants en KC	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Provisoire	Evolution CA 2024 /CA 2023	
Produit des services (Chap. 70)	1 277	939	1 064	1 377	1 617	1 781	164	10,2%
Produit fiscal (Chap.73+731)	21 096	21 536	21 570	22 225	23 582	24 046	464	2,0%
Dotations et participations reçues (Chap. 74)	4 819	4 129	3 765	4 133	4 363	3 951	-412	-9,4%
Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	1 031	781	891	863	778	725	-53	-6,8%
Remboursement frais de personnel (Chap. 013)	453	454	386	485	518	564	47	9,0%
(a) Recettes de gestion	28 677	27 838	27 676	29 084	30 858	31 067	210	0,7%
Charges à caractère général (Chap.011)	4 894	5 021	5 094	5 835	6 550	6 790	241	3,7%
Charges de personnel (Chap. 012)	12 723	12 598	13 994	14 140	14 402	15 074	673	4,7%
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	4 444	4 780	3 545	4 236	3 864	3 856	-8	-0,2%
Atténuation de produit (Chap. 014)	69	60	48	36	11	37	26	245,2%
(b) Dépenses de gestion	22 131	22 458	22 681	24 248	24 826	25 758	932	3,8%
(c) = (a) - (b) Epargne de gestion	6 546	5 380	4 995	4 836	6 032	5 309	-722	-12,0%
Produits financiers	4	4	3	4	2	6	4	224,5%
Charges financières	501	448	392	336	370	23	-347	-93,7%
(d) Résultat financier	-497	-444	-389	-332	-368	-17	351	-95,3%
Produits exceptionnels (& reprise sur provisions)	112	249	842	699	94	60	-34	-36,0%
Charges exceptionnelles (& dot. aux provisions)	10	20	29	13	438	59	-379	-86,5%
(e) Résultat exceptionnel	102	230	813	686	-344	1	345	-100,2%
(f) = (c)+(d)+(e) Capacité d'autofinancement	6 150	5 165	5 419	5 191	5 319	5 293	-26	-0,5%
(f) = (f)-(e) Capacité d'autofinancement courante	6 049	4 936	4 606	4 504	5 663	5 292	-371	-6,6%
Taux de CAF (CAF/ RRF)	21%	18%	19%	17%	17%	17%		-1,1%
Subventions d'équipement perçues (PPI)	297	819	304	930	133	217	84	63,3%
Dépenses d'équipement (PPI)	4 435	7 788	4 914	6 814	7 333	7 911	578	7,9%
(i) = (g)-(h) Solde du PPI à financer	-4 138	-6 969	-4 610	-5 884	-7 201	-7 695	-9	-0,9%
Autres recettes d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement et cautionnements)	1 124	5 121	1 119	1 134	1 033	1 022	-10	-1,0%
Autres dépenses d'investissement (cautionnements)	4	3	351	5	2	3	1	29,2%
(j) = (j)-(k) Solde des autres recettes/dépenses d'investissement	1 120	5 117	768	1 129	1 030	1 019	-9	-0,9%
(m) Remboursement du capital de la dette	1 378	1 409	1 441	1 474	6 774	337	-6 437	-95,0%
(n) = (f)+(j)-(l)-(m) Besoin / Capacité de financement	1 755	1 905	136	-1 040	-7 625	-1 719	5 906	-77,5%
Emprunt souscrit	0	0	0	0	0	1 350	1 350	
Résultat N-1 reporté	17 221	18 977	20 882	21 018	19 978	12 353	-7 625	-38,2%
(a) = (n)+(o)+(p) Fond de roulement	18 977	20 882	21 018	19 978	12 353	11 984	-369	-3,0%
Solde des restes à réaliser N						-6		
(s) = (a)+(r) Résultat de clôture						11 978		
RATIOS DETTE :								
(t) Encours de dette au 1/1/n	14 158	12 780	11 372	9 931	8 456	1 683	-6 774	-80,1%
(u) = (o)-(m) Endettement net de l'exercice	-1 378	-1 409	-1 441	-1 474	-6 774	1 013		
(v) = (t)+(u) Encours de dette au 31/12/n	12 780	11 372	9 931	8 456	1 683	2 696	1 013	60,2%
Endettement par /hab. au 32/12/n (en €)	465	414	361	309	61	97	37	60,2%
(w) = (v)/(t) Capacité de désendettement (en années)	2,1	2,2	1,8	1,6	0,3	0,5	0,2	61,0%
(w') = (v)/(t') Capacité de désendettement (Avec CAF courante)	2,1	2,3	2,2	1,9	0,3	0,5	0,2	71,5%

Dans la continuité des exercices précédents, les résultats du compte administratif 2024 témoigneront de **la préservation d'une santé financière saine avec un très bon niveau de l'ensemble des ratios de solvabilité financière de la Ville**. En effet, malgré un contexte dégradé et les craintes fondées, exprimées lors de la préparation budgétaire, l'exercice 2024 se révèle positif en termes de résultats financiers. Ces résultats ont été obtenus grâce à une gestion sérieuse et rigoureuse du budget tout au long de l'année.

L'épargne⁸ de gestion s'établira à un niveau élevé de 5 309 K€. Elle connaîtra néanmoins une diminution significative par rapport au CA 2023 en raison d'une très faible dynamique des recettes de gestion (+ 0,7 %, soit + 210 K€). Du côté des dépenses, la progression des charges à caractère général (+ 241 K€, soit + 3,7 %) et des charges de personnel (+673 K€, soit + 4,7%) n'a été compensée que partiellement par la baisse des frais d'énergie (- 237 K€, soit -15,4 %).

Parmi les évolutions les plus significatives, nous retrouvons en recettes une hausse du produit fiscal de 464 K€. Sur ce montant, nous constatons une évolution de 600 K€ (+ 3,9 %) du produit de la fiscalité directe locale. Cette dernière provient essentiellement de la revalorisation forfaitaire des bases. On note également une progression des droits de mutation enregistrés pour un montant de 1 111 K€ (+ 88 K€). A contrario, la taxe sur la consommation finale d'électricité évolue défavorablement (-147 K€, -19,5 %). Pour mémoire, les modalités de reversement de cette taxe ont évolué en 2023. Elle est en effet passée d'un reversement trimestriel des fournisseurs aux communes à un reversement annuel par l'Etat. Le montant perçu en 2023 fut ainsi exceptionnellement élevé car la Ville a perçu le produit relatif au dernier trimestre de l'année 2022 des fournisseurs ainsi que les 4 trimestres 2023 de l'Etat.

Par ailleurs, les produits des services sont également enregistrés en hausse (+158 K€, soit + 9,8 %). La participation des familles aux services extrascolaires, de restauration scolaire et de périscolaires représente une évolution de 92 K€ (+ 8,4 %), dont 18 K€ pour les activités périscolaires, 63 K€ pour la restauration scolaire et 11 K€ pour les centres de loisirs (mercredi et vacances scolaires). Ces différentes évolutions s'expliquent par la hausse de la fréquentation des structures et l'ouverture d'un second accueil de loisir maternelle, Les Petites cigognes, et par l'ouverture d'un nouveau site de restauration scolaire mutualisé pouvant accueillir 45 élèves pour les écoles maternelles Orme et Libermann.

Les dotations et participations perçues ont quant à elles fait l'objet d'une baisse de 412 K€ entre 2023 et 2024, soit - 9,4 %. Cette évolution s'explique principalement par le montant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (-511 K€, -30,8%). En effet, une partie de cette participation est dorénavant versée directement au délégataire gérant les structures d'accueil de la petite enfance. Hormis la dotation forfaitaire qui subit le retour d'un écrêtement en 2024 (- 18K€ ; -1,7%), les autres dotations et participations de ce chapitre sont

⁸ L'épargne correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. De manière générale, 3 types d'épargnes sont calculées : l'épargne brute (différence entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement) qui correspond à la capacité d'autofinancement (CAF), l'épargne de gestion qui ne tient pas compte des recettes et des dépenses financières et exceptionnelles, enfin l'épargne nette qui correspond à l'épargne brute (CAF) minorée des remboursements en capital de la dette. Cette dernière est qualifiée de dette de dette de dette.

en hausse. C'est notamment le cas pour la dotation de solidarité urbaine (+ 34 K€, + 9%) ou les compensations versées par l'Etat pour la perte de produits fiscaux (+ 38 K€, + 4,2%).

Enfin, les autres produits de gestion courante subissent une baisse de 53 K€, soit -6,8 %. Cette évolution provient essentiellement du montant de récupération de charges auprès de la SPL L'Illiade. Celle-ci diminue en effet de moitié (- 164 K€, - 49,9%) en raison de la diminution des frais de personnel refacturés entre les deux entités.

Concernant les dépenses de gestion, celles-ci sont en hausse de plus de 932 K€. La hausse la plus importante est relative aux frais de personnel qui augmentent de 673 K€ (+ 4,67 %). **Sur ce montant, près de 410 K€, soit 61 %, sont imputables à des mesures nationales** (hausse du point d'indice, augmentation du SMIC, organisation d'élections, ...). Le reste de l'évolution s'explique par des facteurs propres à la collectivité (glissement vieillesse technicité, augmentation des cotisations de mutuelle santé, ...).

Malgré la baisse des frais d'énergie de 237 K€ (-15,4 %), les charges à caractère général, qui représentent 26 % des dépenses de gestion, sont en hausse de 241 K€ (+ 3,7 %). Cette évolution multifactorielle sera détaillée lors du vote du compte administratif 2024.

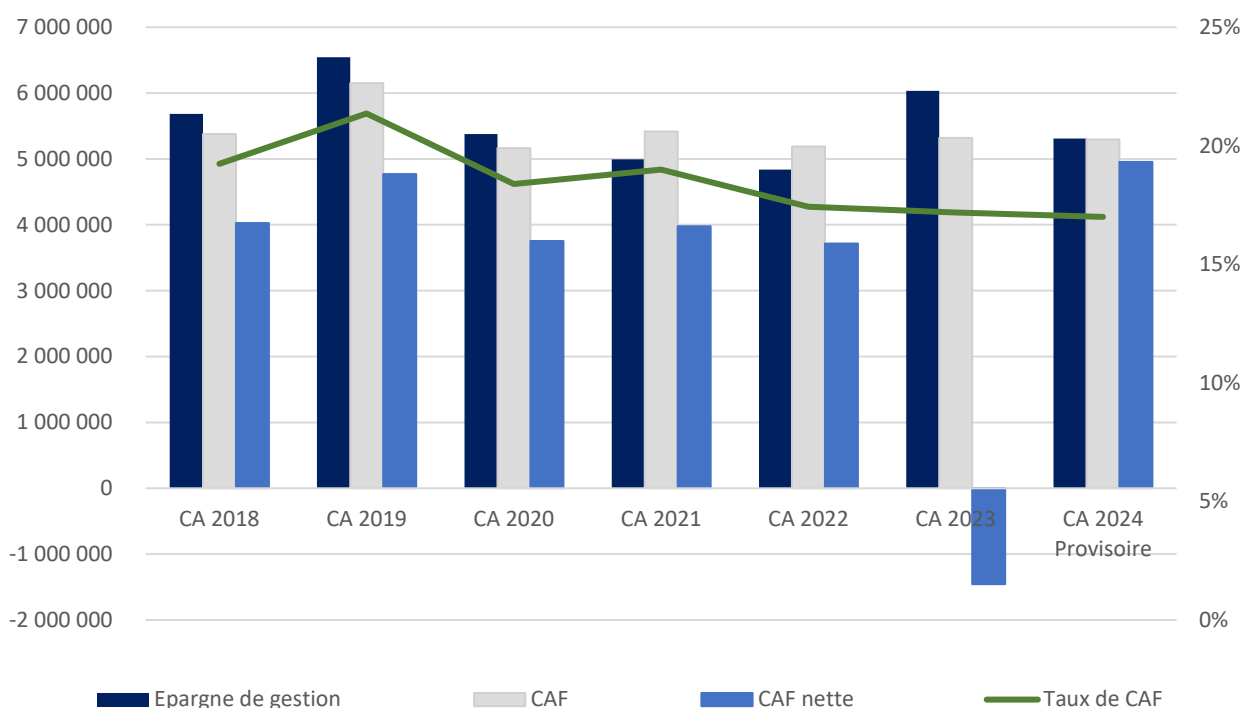
Dans le même temps, les autres charges de gestion courante demeurent stables (- 8 K€, soit -0,2%). La compensation pour contrainte de service public versée par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance a connu une baisse de 248 K€ (soit -22 %), conformément au montant inscrit dans le contrat.

La subvention versée à la SPL l'Illiade s'élève à 1 864 K€ et connaît une évolution de 155 K€ par rapport à l'exercice précédent, soit + 9,1 %. La subvention versée au CCAS, attribuée en fonction des besoins de la structure, s'établit à 230 K€ (-29 K€, soit -11,2%).

Enfin, grâce à l'opération de remboursement anticipé de 4 emprunts effectuée en décembre 2023, le chapitre budgétaire retraçant les frais financiers de la collectivité connaît une baisse spectaculaire de CA à CA avec une évolution de - 93,6 %, soit - 347 K€ (dont - 253 K€ de charge d'intérêt).

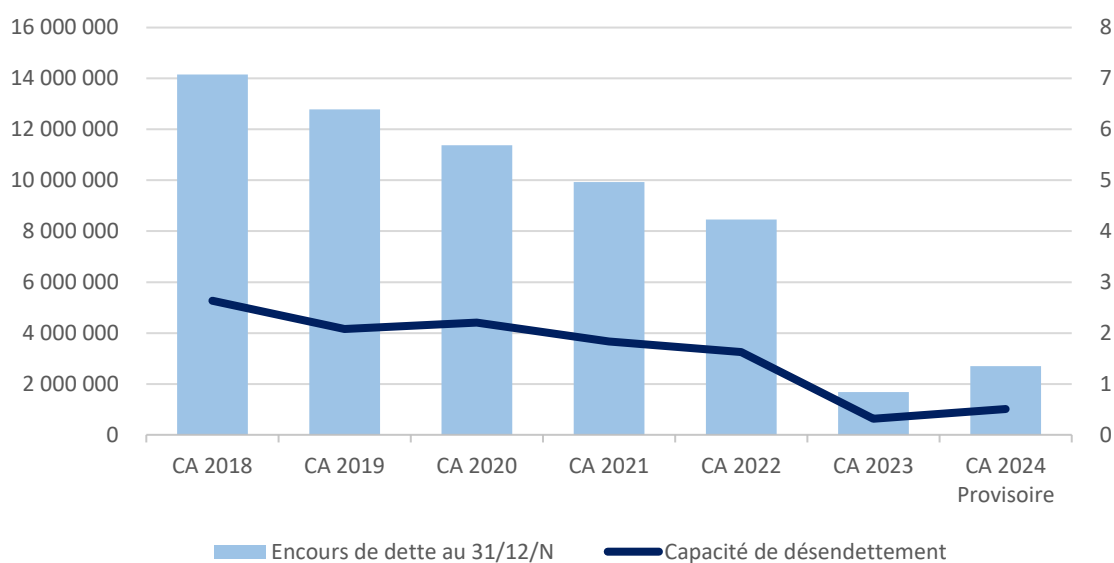
Au final, la capacité d'autofinancement s'établit à un très bon niveau en atteignant un montant de 5 293 K€. Le taux de capacité d'autofinancement (taux de CAF), qui exprime la part des recettes de fonctionnement disponibles pour investir ou rembourser la dette, atteint un niveau tout à fait satisfaisant de 17 %.

Evolution des marges de manoeuvre de la Ville (€ et en %)



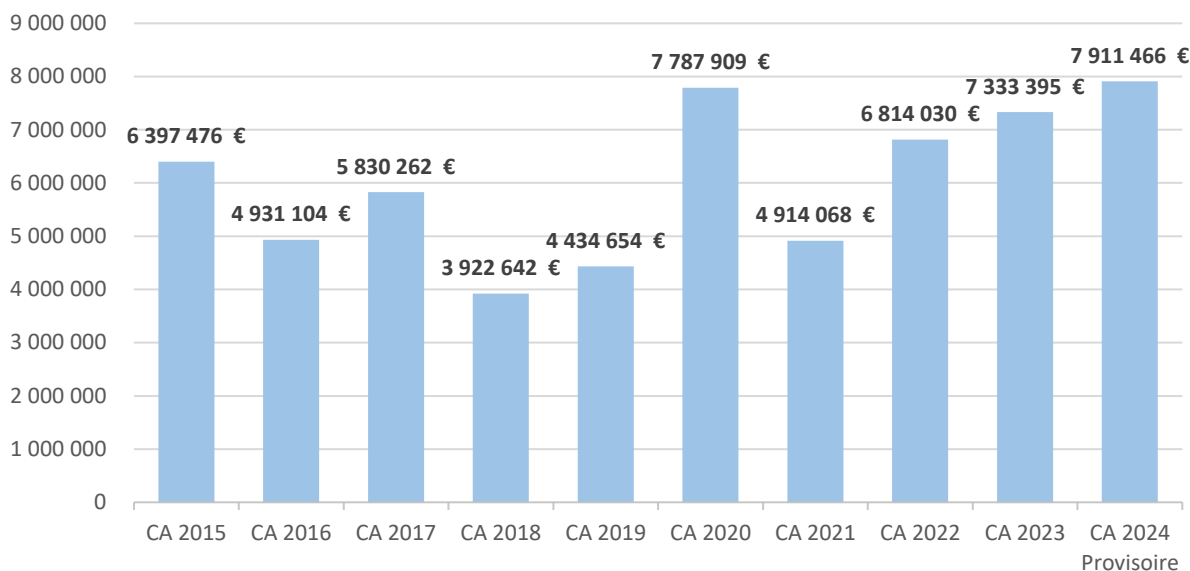
Grâce à ces bons résultats et à une politique de désendettement volontariste, la **capacité de désendettement** demeure à un niveau exceptionnellement bas avec une durée de 0,5 années à la fin de l'exercice 2024, malgré la contraction d'un emprunt de 1 350 K€ auprès de la banque des territoires. La capacité de désendettement courante (hors résultat exceptionnel) se situe également à 0,5 années, contre 0,3 années en 2023 et 1,9 années en 2022. La situation financière de la Ville reste donc particulièrement saine à la fin de l'exercice 2024.

Evolution de l'endettement (en €) et de la solvabilité (en année)



En parallèle, le niveau d'investissement pour l'attractivité et la qualité de vie à Illkirch-Graffenstaden à une nouvelle fois progressé pour dépasser les 7,9 M€ en 2024 (il s'agit des dépenses d'équipement et des subventions d'investissement versées⁹).

Evolution des dépenses d'équipement (avec subventions versées) en €



L'ensemble de ces résultats a été obtenu sans aucune **augmentation des taux d'imposition direct**, conformément à l'engagement pris par la majorité municipale de maîtriser la pression fiscale communale sur la mandature.

Pour mémoire, afin d'économiser des intérêts payés sur de la dette inutilement, la Ville a procédé en 2023 au remboursement anticipé de 4 emprunts pour un montant total de 5 265 K€. Cette gestion dynamique et responsable de l'encours de la dette permet d'alléger considérablement les frais financiers pris en charge par la collectivité. En effet, les frais financiers ont diminué de plus de 250 K€ entre 2023 et 2024, soit une baisse de 91%.

Au global, après financement du solde des restes à réaliser de la section d'investissement, **l'excédent libre d'affectation** à la fin de l'exercice 2024 s'établit à 11 978 K€ (résultats de fonctionnement et d'investissement confondus) contre 12 353 K€ constatés au CA 2023. Conformément à la stratégie financière, annoncée de manière claire et transparente, cette réserve disponible sera dédiée au financement du programme d'investissement.

⁹ L'exercice 2020 a été retraité d'opérations « d'inventaire » pour un montant de 3 958 K€ qui figurent au chapitre 21 alors qu'elles ne devraient pas y être enregistrées (Cf, note de présentation du compte administratif 2020).

III. Les orientations budgétaires 2025

a. Une stratégie financière claire et transparente

Être responsable implique d'avoir une stratégie financière claire qui permet d'ajuster le cap et de réaliser des choix dans un cadre connu et partagé. Pour mémoire, la stratégie financière présentée en 2023 définit le cadre d'action de la municipalité en termes de gestion jusqu'à la fin de la mandature. Elle repose sur les quatre piliers suivants :

▶ Aucune augmentation des taux d'imposition communaux

Sur l'évolution de la fiscalité, l'objectif fixé est aucune augmentation des taux d'imposition des taxes directes sur la mandature (= 0% d'augmentation des taux). Les efforts nécessaires à réaliser dans une période contrainte ne doivent pas se traduire par une fiscalité supplémentaire pour les contribuables locaux qui seront déjà mis à contribution en raison de la progression des bases prévue par le législateur. Ils doivent se traduire par des économies ou la recherche de nouveaux financements. La Ville assumera ce choix fort de préserver les ménages Illkirchois et les entreprises locales.

▶ Le niveau des épargnes

Afin de garder une solide santé financière et préserver ses marges de manœuvre, la Ville s'est fixée un niveau attendu d'épargne de gestion à 2 700 K€ minimum par an jusqu'en 2026. Les efforts correspondants en termes de dépenses seront entrepris afin de permettre au cycle de gestion de dégager cette marge minimum nécessaire à la préservation des grands équilibres financiers. L'objectif en termes de CAF se situera autour de 3 000 K€, avec une valeur plancher intangible fixée à 2 400 K€. Le taux de CAF devra être stabilisé autour de 10 % et ne pas descendre en dessous de 8 %.

▶ L'endettement

La feuille de route en termes d'endettement doit permettre à la Ville de conserver un niveau d'encours adapté à ses capacités financières tout en poursuivant une politique d'investissement soutenue. Considérant le niveau actuel des taux d'intérêts et au regard de l'excédent disponible à la Ville, il est prévu de ne pas recourir à l'emprunt jusqu'à la fin du mandat à l'exception d'un emprunt ciblé sur la transition écologique et le plan de sobriété (1 350 K€). L'encours de dette à la fin de l'exercice 2025 devrait ainsi s'établir autour de 2 258 K€ (82 €/habitants). Avec les objectifs d'épargnes fixés ci-dessous, la Ville conservera un très bon niveau de capacité de désendettement à cette même date (< 1ans). Cette stratégie de gestion préservera ainsi la capacité de la Ville à investir et à s'endetter tout en se garantissant de bonnes conditions d'accès au crédit.

► Un programme d'investissement important

La Ville se veut volontariste en la matière et continuera à s'engager dans l'avenir pour accompagner les transitions nécessaires du territoire. Les efforts de gestion, l'excédent disponible, le recours à l'emprunt de manière ciblée, ainsi que les financements attendus des partenaires institutionnels de la Ville permettront de dégager une enveloppe d'investissements de 25 M€ sur les deux prochains exercices, soit de 2025 et 2026. Sur la durée de la mandature (2020-2026), c'est un montant de plus de 59 M€ d'investissements qui auront été financés et injectés dans l'économie et le territoire.

b. Une santé financière saine qui permet la poursuite des objectifs fixés

Si la Ville est confrontée à un contexte particulièrement incertain, comme l'ensemble des collectivités, ménages et entreprises, l'esprit de responsabilité et une gestion rigoureuse lui permet de regarder l'avenir avec confiance en ses capacités d'adaptation.

Ainsi, la préservation d'un cadre de vie exceptionnel et le maintien d'un haut niveau de services publics demeurent la priorité de l'équipe majoritaire, dans le cadre d'un budget 2025 solide, robuste, porteur d'avenir et caractérisé par la poursuite des investissements structurants ainsi que la préservation fiscale des ménages et des entreprises de la commune.

En effet, malgré les mesures extérieures comme le nouveau prélèvement sur recettes ou encore la hausse des cotisations retraites, deux dispositifs qui représentent à eux seuls **315 K€ de dépenses supplémentaires pour la Ville**, soit plus de deux points d'impôts¹⁰, l'équipe majoritaire souhaite poursuivre le chemin tracé et maintenir ses objectifs.

Aussi, dans la continuité des exercices précédents, la **gestion rigoureuse des deniers publics par la municipalité, permettra de préserver et de développer le service au public tout en gardant le cap d'une politique d'investissements ambitieuse pour le territoire, conjuguant l'impératif de la transition écologique tout en continuant l'amélioration de la qualité de la vie des Illkirchoises et Illkirchois**. La déclinaison de ces objectifs se traduira par des choix politiques forts.

Ainsi, l'année 2025 sera une nouvelle année de réalisation avec la poursuite et la concrétisation de nombreux projets d'investissement d'envergure comme le chantier du nouvel hall des sports, l'Illkirch-Graffenstaden Arena (4 millions d'euros en 2025), ou encore l'aménagement en synthétique du terrain d'honneur du CRIG (1,4 millions d'euros 2025). Un complément d'enveloppe de 77 K€ permettra également de finaliser la végétalisation du Forum dont l'inauguration est prévue le 29 mars. Par ailleurs, après

¹⁰ La valeur du point d'impôt en 2024 s'élève à 155 K€ pour la Ville. Il s'agit de la valeur théorique, à base constante 2024, du produit de la fiscalité directe obtenu en procédant à une augmentation des taux d'imposition direct de + 1 %.

l'acquisition du foncier en 2023, les études de programmation nécessaires pour la réalisation de la nouvelle Maison de l'Enfance, de la Jeunesse et des Associations (MEJA) seront lancées (50 K€ prévus à cet effet dans le budget 2025). Enfin, **les programmes pluriannuels déjà engagés comme la végétalisation des cours d'écoles et la rénovation énergétique des bâtiments seront poursuivis comme prévus.**

En parallèle de ces chantiers en cours de réalisation, **de nouveaux programmes seront lancés en 2025 afin de répondre aux enjeux de la Ville de demain conformément aux priorités municipales.** C'est ainsi **3 nouvelles autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) qui seront proposées au vote du Conseil Municipal** lors de la séance d'approbation du Budget Primitif 2025.

Une nouvelle AC/CP de **1,4 M€ sur 3 ans sera dédiée au développement de la vidéo protection** avec une première tranche de 550 K€ déployée en 2025. Au total, **ce sont à minima 52 zones d'implantations et 250 vues supplémentaires qui seront couvertes, faisant de ce dispositif un outil central la politique de prévention et de sécurité de la Ville.**

Après la réalisation d'une tribune végétalisée pour la FAIG, une nouvelle opération d'envergure sera programmée sur le site avec une première inscription budgétaire en 2025, dans l'objectif de rassembler en un seul site toutes les activités du club et visant l'aménagement d'une nouvelle tribune vestiaire. Une première enveloppe de 50 K€ sera inscrite pour ce programme en 2025.

Enfin, une nouvelle opération de **680 K€ sur 3 ans sera créée afin de garantir la sécurité et permettre le renouvellement de l'infrastructure informatique de la Ville, dont 220 K€ en 2025.** Sur cette enveloppe, un montant de **480 K€ sera dédié au renouvellement des serveurs et la mise à niveau de leur sécurité face aux risques cyber¹¹.** Un autre montant de **200 K€ sera consacré au déploiement d'un nouveau système d'information de gestion financière et de gestion des ressources humaines afin d'améliorer les capacités de pilotage de la Ville et de garantir la bonne administration de la collectivité.** Les solutions en place ont été mises en œuvre il y a une vingtaine d'année et arrivent à bout de souffle d'un point de vue métier, pour un coût onéreux au regard du service rendu.

Par ailleurs, les crédits nécessaires à la réalisation des études urbaines en vue de la requalification du secteur de la Schlossmatt seront repris au Budget 2025 (report de crédit 2024). A termes, l'idée est de reconquérir les berges de l'ILL pour en faire un axe de vie structurant et agréable, tout en programmant la réhabilitation et la transformation des infrastructures publiques existantes comme le Gymnase.

¹¹ *Le risque cyber peut revêtir des formes diverses pour les administrations et entreprises. Il s'agit de l'ensemble des risques liés à l'usage des technologies numériques et il peut être défini comme un risque opérationnel portant sur la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données et systèmes d'informations. Il peut s'agir d'une erreur humaine et non intentionnelle (téléchargement involontaire d'un logiciel malveillant par exemple) ou d'un accident. Il peut s'agir également d'une malveillance informatique volontaire telle que l'attaque d'un hacker via un logiciel installant un virus informatique (malware), une tentative de récupération d'informations confidentielles en se faisant passer pour une entité connue (phishing), l'interception de communications sur des réseaux wifi public, l'exploitation de failles dans des logiciels sans oublier les rançongiciels. Aujourd'hui, la grande majorité des sinistres cyber est liée à une cyberattaque.*

La qualité de vie des Illkirchoises et Illkirchois sera également au rendez-vous des réalisations, avec de nombreux investissements dans les écoles, les infrastructures sportives ou culturelles, avec notamment une augmentation de 150 K€ de la participation versée à la SPL Illiade et l'inscription de 300 K€ pour procéder au changement des sièges complets de la salle de spectacle. Cet investissement important permettra de renforcer l'attractivité de la structure en améliorant le confort des spectatrices et spectateurs. Rendu possible grâce aux bons résultats financiers constatés en 2024, le maintien et l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement, permettront de garder le cap des objectifs fixés. Cela conduira à l'inscription de nouveaux investissements pour un montant de près de 10,2 M€. En intégrant les reports de crédits 2024, ce sont plus de 13,3 M€ qui seront consacrés dans le budget 2025 au territoire, ses habitantes et ses habitants.

La préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens se poursuivra avec le respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et la prise en charge intégrale par la Ville des augmentations de prix impactant les services municipaux (= aucune augmentation des tarifs municipaux à l'utilisateur en 2025).

Les aides pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et pour l'acquisition d'un dispositif d'alarme anti intrusion seront maintenues.

Le montant des subventions versées aux associations sera également préservé avec la volonté de renforcer les partenariats déjà existant.

La Ville viendra également en soutien de son délégataire sur la petite enfance pour qu'il puisse faire face aux impacts financiers des Oubliés du Ségur et du versement mobilité, ainsi que la révision contractuelle prévue dans le cadre de la DSP. Au total, un montant prévisionnel supplémentaire de 238 K€ sera inscrit à ce titre au budget 2025, ce qui permettra de garantir le service tout en préservant les familles.

L'ensemble de ces priorités sera mise en œuvre sans recours à l'emprunt pour ne pas payer des charges financières inutiles. Cette stratégie permettra de préserver les ratios de solvabilité de la communes dans un contexte d'augmentation des autres postes de charges.

Au global, si la progression de certains postes de dépenses sera une réalité, notamment pour des raisons exogènes, les choix de gestion effectués ainsi que la bonne tenue du niveau des recettes permettront de respecter les engagements pris, tout en garantissant des marges d'action pour l'avenir.

Avec ce budget, la municipalité confirme, à l'image de tout le chemin parcouru depuis 2020, son engagement à transformer Illkirch-Graffenstaden tout en préservant une gestion budgétaire exemplaire. Chaque projet traduit une volonté d'offrir aux habitants une ville moderne, durable, accueillante, où la qualité de vie, la sécurité et l'attractivité sont des priorités.

c. Les niveaux d'épargnes envisagés pour 2025

Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	OB 2025	Evolution OB2025 / Budget total 2024	
Produit des services (Chap. 70)	1 591	1 781	1 729	138	8,7%
Produit fiscal (Chap.73+731)	23 239	24 046	24 070	831	3,6%
Dotations et participations reçues (Chap. 74)	3 795	3 951	3 794	-1	0,0%
Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	591	725	592	1	0,2%
Remboursement frais de personnel (Chap. 013)	508	564	490	-18	-3,6%
Recettes de gestion	29 723	31 067	30 675	952	3,2%
Charges à caractère général (Chap.011)	7 303	6 790	6 878	-425	-5,8%
Charges de personnel (Chap. 012)	15 240	15 074	15 750	510	3,3%
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	3 894	3 856	4 364	470	12,1%
Atténuation de produit (Chap. 014)	37	37	127	90	242,6%
Dépenses de gestion	26 474	25 758	27 119	645	2,4%
Epargne de gestion	3 250	5 309	3 556	306	9,4%
Produits financiers	2	6	2	0	0,0%
Charges financières	25	23	46	21	85,6%
Résultat financier	-24	-17	-45	-21	91,1%
Produits exceptionnels (& reprise sur provisions)	4	60	4	0	0,0%
Charges exceptionnelles (& dot. aux provisions)	82	59	69	-13	-15,9%
Résultat exceptionnel	-78	1	-65	13	-16,7%
Capacité d'autofinancement	3 148	5 293	3 446	298	9,5%
Capacité d'autofinancement courante	3 226	5 292	3 511	285	8,8%
Taux de CAF (CAF/ RRF)	11%	17%	11%		0,0%

De budget à budget¹², les dépenses de gestion évolueront de + 645 K€ (+ 2,4 %) alors que les recettes de gestion progresseront dans le même temps de + 952 K€ (+ 3,2 %). Ces deux évolutions conduiront à une progression de budget à budget de l'épargne de gestion de + 306 K€. La capacité d'autofinancement évoluera également à hausse (+ 298 K€).

Néanmoins il paraît plus pertinent de raisonner en comparant ces ratios envisagés à ceux réalisés en 2024. En effet, le constat est différent puisque les dépenses de gestion évolueraient de + 1 361 K€ (+ 4,9 %) alors que les recettes de gestion diminueraient dans le même temps de - 393 K€ (-1,3 %).

Ces deux évolutions conjuguées produisent un effet ciseaux et conduisent à une contraction importante de l'épargne de gestion (- 1 754 K€). La CAF connaîtrait un mouvement encore plus marqué passant de 5 293 K€ au CA 2024 à 3 446 K€ au BP 2025 (-1 847 K€). Cette dernière serait de 3 536 K€ sans le nouveau prélèvement sur recettes qui

¹² Le budget total présenté ci-dessus représente le montant inscrit au Budget Primitif modifié des décisions budgétaires modificatives. En investissement, sont également ajoutés les reports (restes à réaliser). Ainsi, lorsque le terme « budget » est utilisé dans le présent rapport, il s'agira du budget total.

s'impose à la Ville (DILICO pour 90 K€). La situation impose donc de rester prudent. Malgré une bonne année 2024, il y a bien une baisse des niveaux d'épargnes qui est attendue pour les années à venir. Cette situation concernera l'ensemble des collectivités dans le cadre des orientations nationales prises.

La capacité de désendettement prévisionnelle ressortira quant à elle à 0,7 années au budget primitif 2025 (contre 0,5 ans au CA 2024 provisoire et 0,3 ans au CA 2023).

Grâce à de solides fondamentaux financiers, et malgré une baisse attendue des niveaux d'épargnes par rapport à la tendance passée, la Ville conserve de bons niveaux de ratios de solvabilité.

d. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion évolueront de + 2,4 % de budget à budget, soit + 645 K€. Les dépenses réelles de fonctionnement, qui correspondent aux dépenses de gestion auxquelles sont ajoutées les charges financières et les charges exceptionnelles, dont les dotations aux provisions, connaîtront une évolution similaire (+ 654 K€, soit + 2,46 % de budget à budget).

Dans le détail, **les charges à caractère général** devraient s'établir à 6 878 K€ au BP 2025. Elles connaîtront donc une baisse de -5,8 %, soit - 425 K€ de budget à budget. Grâce à l'évolution favorable des prix et grâce aux investissements réalisés dans le cadre du plan climat, il est envisagé une baisse significative de la facture énergétique. En outre, cette dernière évoluerait de - 330 K€ par rapport au budget 2024 et de -302 K€ par rapport au réalisé 2024).

Les prestations de services évolueront également à la baisse de budget à budget (- 121 K€ ; - 5,6%). A contrario, les dépenses liées aux assurances augmentent de plus de 50 % par rapport au budget 2024, soit + 73 K€, à la suite du renouvellement des marchés concernés. Ce renouvellement s'inscrit dans un contexte de tension assurantiel pour les collectivités. En outre, face à la multiplication des aléas climatiques et la multiplication d'autres risques qui menacent les biens des collectivités (émeutes urbaines, piratage informatique...), les collectivités sont confrontées à de fortes hausses des primes et franchises des contrats d'assurance lors de leur renouvellement, ou à l'absence d'offres lors des ouvertures de plis, voire au retrait brutal de certains assureurs. Après la hausse des cotisations du contrat de la flotte automobile enregistrée en 2024, nous arrivons à un doublement de la prime versée par la Ville en 2 ans, ce qui représente un montant de 109 K€ supplémentaires pour la Ville (218 K€ en 2025 contre 109 K€ au CA 2023).

Enfin, les frais de nettoyage des locaux sont évalués en baisse de 97 K€ (-27,7 %) par rapport au budget 2024. En effet, la réforme du temps de travail des agents d'entretien employés par la collectivité permet la non-reconduction de la plupart des marchés en cours à compter du 1^{er} mai 2025.

Les dépenses de personnel seront inscrites pour un montant de 15 750 K€, ce qui représentera une hausse + 508 K€ (+ 3,3 %) par rapport au budget 2024 et une hausse de

676 K€ (+ 4,5 %) par rapport au réalisé provisoire de 2024¹³, dont 228 K€ liés à hausse des cotisations retraites. Hors revalorisation des cotisations retraites, l'évolution de ce chapitre serait de + 1,85 % de budget à budget et + 2,97 % par rapport au réalisé 2024

Les autres charges de gestion courante augmenteront de plus de 470 K€ par rapport au budget 2024 (+ 12,1 %).

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de la compensation pour contrainte de service public versée par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance (+ 238 K€).

Le montant versé par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'Illiade et de la Villa sera proposée pour un montant de 2 050 K€, soit une augmentation de + 150 K€ de budget à budget. Cette augmentation s'explique principalement par l'organisation de la nouvelle fête de l'automne et par la prise en compte du recrutement d'un Directeur Général pour la SPL.

La subvention versée au CCAS se stabilisera quant à elle à 230 K€ qui correspondent aux besoins de la structure.

Parmi les atténuations de produits, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est envisagé au même montant que perçu en 2024, c'est-à-dire 37 K€. A ce montant s'ajoute le nouveau prélèvement sur recettes appelé DILICO dont le montant est estimé à 90 K€.

S'ils demeurent très bas, les frais financiers seront orientés à la hausse (+ 21 K€) avec la première échéance de remboursement de l'emprunt dit « Intracting » perçu en 2024 pour la rénovation de l'éclairage public interviendra en avril 2025.

Un montant de 25 K€ sera proposé sous **le chapitre provision** afin de prendre en charge les éventuels risques financiers liés au contentieux, aux créances douteuses ou aux indemnités liées au compte épargne temps.

Enfin, dans la nomenclature M57, **les dépenses exceptionnelles** sont devenues des charges spécifiques. Elles évoluent de 39 K€ en raison d'une régularisation de récupération de charges 2024 à réaliser en 2025. A noter qu'un titre sera émis en recettes pour le même le même montant.

Les évolutions par chapitre seront détaillées dans le cadre du rapport sur le budget primitif 2025.

e. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion progresseront de 3,4 % de budget à budget, soit + 1 014 K€. Les recettes réelles de fonctionnement connaîtront une évolution similaire pour atteindre 30 680 K€.

¹³ Se référer à la partie ressources humaines du présent rapport.

Cette hausse est issue essentiellement de la fiscalité directe locale qui progresserait de 660 K€ de Budget à Budget pour atteindre 16 180 K€. L'évolution par rapport au montant réellement perçu en 2024 est bien moindre et s'élève à **+ 263 K€** (hors rôle complémentaire), voici la décomposition de cette évolution :

- Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est désormais égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ce dernier a connu un taux de variation, entre novembre 2023 et novembre 2024, de + 1,7 %. Pour mémoire, l'évolution de ce coefficient était de 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023. Cette revalorisation a été appliquée aux habitations, dépendances et locaux commerciaux non révisés et son impact sur le montant de taxe foncière perçu est estimé à **+ 192 K€** (coefficient correcteur inclus).
- Depuis la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux de 2017, les bases d'imposition de ces locaux sont fixées grâce aux grilles tarifaires départementales. Tous les ans ces grilles sont actualisées de façon à coïncider avec la réalité du marché locatif. Ainsi, tous les ans, un coefficient départemental est appliqué, pour 2025, ce coefficient est égal à 0,7 %. L'impact de cette revalorisation sur le montant de taxe foncière perçu est estimé à **+ 29 K€**. Un dispositif de lissage a été mis en place à la suite de cette réforme afin d'introduire une progressivité dans ses effets. Le montant reversé à la collectivité au titre de ce lissage s'élevait à 52 K€ en 2023 et 35 K€ en 2024. Pour 2025, il est estimé à 20 K€, soit **-15 K€**.
- Conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement. La Commune, dans une délibération du 23 septembre 2021, a limité cette exonération à 40 % de la base imposable. Pour 2025, le montant de taxe foncière exonérée pendant 2 ans (c'est-à-dire en 2023 et 2024) revenant à imposition est estimé à **+ 93 K€**.
- En vertu de l'article 1383-0B du Code Général des Impôts et d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, les logements ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie peuvent être exonérés de la part communale de la taxe foncière sur propriétés bâties durant trois ans sous certaines conditions. Les nouvelles demandes en la matière se multiplient, l'impact de ces dernières sur le montant de taxe foncière perçu en 2025 est estimé à **-17 K€**.
- Concernant le produit de la taxe d'habitation sur résidences secondaires, des dégrèvements étaient prévus en 2024, le montant était estimé à 187 K€ au BP 2024. Le montant de taxe foncière perçu a effectivement diminué de 92 K€ entre 2024 et 2023. Par prudence, le montant de taxe foncière pour 2025 a été estimé en **baisse de 20 K€**.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est réévalué pour tenir compte du montant plus important que prévu perçu en 2024 (1 000 K€, soit + 200 K€ ; + 25 %). La taxe sur la consommation d'électricité est également attendue en hausse (**+ 70 K€ ; +13 %**). Enfin, le fonds de péréquation intercommunal et communal sera inscrit pour un montant de **276 K€**.

soit 90 % du montant perçu en 2024. Pour mémoire, cette nouvelle recette perçue seulement depuis 2023, s'avère difficile à prévoir. Elle bénéficie néanmoins en cas de perte d'éligibilité d'une garantie de sortie dégressive, durant les quatre années suivant la dernière année d'éligibilité, égale à 90 %, 70 %, 50 %, puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. L'inscription 2025 correspond donc au montant minimum que percevra la Ville.

Le chapitre dotations et participations reçues se porterait à 3 794 K€, il reste ainsi stable par rapport au montant budgété pour 2024 mais évolue à la baisse de 157 K€ par rapport au CA 2024. En effet, après une progression en 2023 liée à la suspension du dispositif d'écrêtement¹⁴, la dotation forfaitaire a diminué de 18 K€ entre 2022 et 2023. Avec le retour du dispositif d'écrêtement, une baisse encore plus importante est envisagée pour 2025 (- 10 % ; - 102 K€). A contrario, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait évoluer de manière favorable pour s'établir autour de 437 K€ (+ 5 %, soit + 21 K€).

La participation de la Caisse des Allocations Familiales est prévue pour un montant de 1 157 K€, soit une évolution de - 43 K€ de budget à budget (-3,6 %). Néanmoins, elle augmenterait légèrement par rapport au montant réellement perçu en 2024 (+ 9 K€, + 0,8 %).

Les Produits des services évoluent de + 104 K€ de budget à budget. Une régularisation de 34 K€ relative à une récupération de charges (compensée par une dépense au chapitre 67, charges exceptionnelles) explique en partie cette hausse. De plus, les redevances liées aux activités périscolaires (+27K€), à la restauration scolaire (+47 K€) et aux activités extrascolaires (ALSH des mercredis et vacances scolaires ; + 20 K€) sont également réévaluées afin de tenir compte de la hausse de la fréquentation des structures et du réalisé 2024.

Les autres produits de gestion courante restent stables de budget à budget. Malgré la hausse du produit issu des loyers, les recettes liées aux récupérations de charges auprès de la SPL l'Illiade sont en baisse de 130 K€ conformément à la diminution constatée en 2024.

Le chapitre enregistrant les recettes financières et le chapitre des recettes spécifiques (recettes exceptionnelles en M14) cumulent à eux deux un montant marginal de 6 K€.

f. Programmation pluriannuelle d'investissements

Pour mémoire, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a décidé d'actualiser son programme pluriannuel d'investissements en 2023. L'objectif assumé était d'en assurer la soutenabilité financière dans un contexte économique qui avait complètement changé par rapport au début de la mandature, tout en gardant le cap sur les projets. Aucun renoncement, mais une

¹⁴ Pour mémoire, l'écrêtement de la dotation forfaitaire est un mécanisme qui permet de redéployer les crédits entre les composantes de la DGF afin de respecter une enveloppe globale fixée en Loi de Finances. Elle concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé (application d'un coefficient qui varie en fonction croissante de la population, et réduit d'autant plus le potentiel fiscal par habitant que la population DGF est importante) est supérieur à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé. Cet écrêtement est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement constatées au compte administratif du budget principal de la pénultième année (N-2), donc celui de l'année 2022 pour la DGF 2024. Le montant de l'écrêtement n'est pas uniforme, il dépend de l'écart entre le potentiel fiscal et 0,85% du potentiel fiscal moyen, pondéré par la population DGF et une valeur de point.

reprogrammation et un recalibrage de certaines opérations afin de s'adapter à un nouveau contexte qui s'impose à tous, avec pour objectif de respecter l'enveloppe des projets fixée initialement.

L'actualisation du PPI permet également un suivi précis des opérations d'investissements et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat. En toute transparence, il a vocation à donner la plus grande visibilité possible au Conseil municipal et aux habitants sur les futures réalisations.

Conformément aux engagements pris et à une démarche de gestion pragmatique, les bons résultats constatés en 2023 ont permis d'avancer les dates de réalisation de certains projets, même si le cadre global du PPI arbitré en 2023 demeure. A titre d'illustration, une nouvelle autorisation de programme pour la mise en place d'un nouveau terrain synthétique au stade de rugby a été proposée pour 2024, avec les premiers montants d'études inscrits au budget 2024 et les crédits nécessaires à la réalisation inscrits au budget 2025 (1,4 M€).

De manière générale, l'actualisation de l'ensemble des autorisations de programme donnera lieu à une délibération spécifique soumise au Conseil municipal lors de la séance d'approbation du budget primitif 2025.

Au global, nous arriverions à un montant global d'investissements¹⁵ de de 51,8 M€ sur le mandat 2020-2026. Le PPI complet 2020-2026 figure en annexe du présent rapport.

g. Le financement des investissements

	Montants en K€	Budget total 2024	CA 2024 Provisoire	OB 2025
(f)	Capacité d'autofinancement	3 148	5 293	3 446
(g)	Subventions d'équipement perçues (PPI)	3 574	217	1 314
(h)	Dépenses d'équipement (PPI)	13 599	7 911	10 191
(i) = (g)-(h)	Solde du PPI à financer	-10 025	-7 695	-8 877
(j)	Autres recettes d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement et cautionnements)	815	1 022	1 035
(k)	Autres dépenses d'investissement (cautionnements)	6	3	5
(l) = (j)-(k)	Solde des autres recettes/dépenses d'investissement	810	1 019	1 030
(m)	Remboursement du capital de la dette	340	337	438
(n) = (f)+(l)+(l)-(m)	Besoin / Capacité de financement	-6 408	-1 719	-4 838

¹⁵ Dépenses d'équipement et subventions d'investissement versées, hors écritures « d'inventaire » comptabilisées à tort en opérations réelles en 2020 (3 958 K€) ;

Le montant total des dépenses d'équipement à financer en 2025 s'élève à 10 191 K€.

La section de fonctionnement permettra de disposer d'un montant de capacité d'autofinancement évalué à 3 446 K€ (recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement).

Après prise en compte des subventions d'équipement perçues, le montant restant à financer s'élèvera donc à 8 877 K€.

Viennent s'ajouter les autres dépenses réelles d'investissement qui sont relativement marginales (5 K€) et les autres recettes d'investissement que sont principalement les recettes de FCTVA (900 K€) et la taxe d'aménagement (120 K€), ainsi que d'autres recettes exceptionnelles (15 K€). Le solde de ces autres dépenses et recettes d'investissement s'élève à - 1 030 K€.

Enfin, après prise en compte du remboursement du capital de la dette d'un montant de 438 K€, le besoin de financement global pour 2025 s'élèvera à 4 838 K€. Conformément à la stratégie financière annoncée, ce montant sera financé dans le cadre de la reprise anticipée des résultats 2024 en mobilisant une partie de l'excédent disponible à la fin de l'exercice 2024, soit un montant de 11 978 K€.

[h. La reprise anticipée des résultats 2024](#)

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Comme ce fut déjà le cas en 2023 et en 2024, il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025 permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière de la Ville et des équilibres budgétaires au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permettra également de mettre en œuvre un choix fort de l'équipe majoritaire d'investir les résultats passés dans une politique d'investissements ambitieuse pour l'avenir du territoire. Enfin, elle permettra de ne plus recourir à l'inscription d'un emprunt pour équilibre, qui par nature, ne sera pas mobilisé et pourrait être considéré comme insincère.

Au vu du résultat constaté à la fin des opérations de clôture d'exercice 2024, cette reprise anticipée conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement sur le budget principal. Il y a plus de recettes que de dépenses. Nous constatons un fait identique en section d'investissement. Cette situation provient du report des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025. Les articles L 1612-6 et L1612-17 du code général des collectivités prévoient bien ce cas de figure. Concrètement, cela se traduit par l'inscription au budget primitif 2025 d'un montant de 9 960 K€ en recettes de fonctionnement sous la ligne codifiée 002, qui correspond à l'excédent de fonctionnement 2024 (solde positif disponible de la section de fonctionnement). Nous retrouvons également un montant de 2 024 K€, à inscrire sur la ligne budgétaire codifiée 001, (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), en recettes d'investissement.

Sont également repris au Budget Primitif 2025, les restes à réaliser de la section d'investissement, avec un montant de 3 118 K€ en dépenses et un montant de 3 112 K€ en recettes. Dans ces conditions, la prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2024 se présente comme détaillée ci-dessous. Cette dernière, conformément à la réglementation en vigueur a été visée et validée par le service de gestion comptable (trésorerie).

Au global et après financement des restes à réaliser 2024, l'excédent global, qui constitue une réserve financière disponible pour la Ville, se porte à 11 978 K€.

II. Les ressources humaines

a. Orientations générales de la collectivité

Le Code Général de la Fonction Publique (article L413-1 à L413-7) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, autour de deux champs d'application :

- la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion arrêtées en janvier 2021, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, fixent ainsi un certain nombre de priorités pour le mandat en cours, priorités qui se traduisent dans l'évolution des effectifs de la collectivité :

- **Evolution des services rendus à la population**

- Renforcer la prévention et la tranquillité publique par l'accroissement des effectifs de la police municipale,
- Créer un service dédié à la jeunesse, en substitution au service insertion jeunesse,
- Favoriser la pratique sportive par l'ouverture d'un hall des sports (renforcement des effectifs au niveau de la Direction des Sports),

- Ouvrir le parc animalier même en saison hivernale,
 - Développer les actions d'animation au sein de la ville : création d'un service animation de la ville,
 - Faire évoluer le Centre socio-culturel dans le cadre de la rénovation urbaine,
 - Proposer un service d'écoute destiné aux personnes âgées (Téléphon'Age),
 - Créer une ferme urbaine,
 - Améliorer la sécurité aux abords des écoles,
 - Entretien le nouveau cimetière,
 - Proposer un poste d'ATSEM par classe de maternelle.
- **Evolution des organisations**
 - Développer la communication externe et interne,
 - Refondre les sites Internet et Intranet,
 - Renforcer les effectifs du service électricité,
 - Mettre en place des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes,
 - Mettre en œuvre une stratégie de déprécarisation progressive des vacataires,
 - Décloisonner les services et mutualiser les moyens humains sur certaines missions.
 - **Actions prioritaires en matière de Ressources Humaines**
 - Améliorer les services aux usagers : services dématérialisés, efficience des interventions après signalement, temps de traitement des informations et des doléances,
 - Développer l'attractivité interne et externe de la collectivité,
 - Garantir l'égalité femmes/hommes au sein de l'administration,
 - Promouvoir la qualité de vie au travail des agents de la collectivité.

b. Structure et évolution des effectifs de la Ville

Le personnel permanent

L'évolution des différentes catégories, titulaires, contractuels, est liée à l'évolution de l'organisation et aux ressources nécessaires. L'évolution des effectifs traduit la mise en œuvre des orientations rappelées ci-dessus. Les difficultés persistantes rencontrés pour pourvoir certains postes (électriciens, animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs notamment) obligent à adopter de nouvelles stratégies pour attirer et fidéliser de nouveaux talents.

Les chiffres présentés traduisent aussi la volonté de déprécariser les agents et de proposer une stagiatisation aux contractuels remplissant les conditions de manière à les fidéliser et stabiliser les effectifs de la collectivité.

Evolution des effectifs (au 31/12 de l'année de référence)

		2021	2022	2023	2024
Effectifs réels sur postes permanents	nombre d'agents	280	274	287	293
	ETP	264,70	260,22	271,78	277,65
-dont agents titulaires	nombre d'agents	222	226	219	241
	ETP	210,77	216,09	210,82	229,9
-dont agents non titulaires	nombre d'agents	58	48	68	52
	ETP	53,93	44,13	60,96	47,75

Structure des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12 de l'année de référence)

	2022		2023		2024	
Catégorie A	26	9,4%	29	10,1%	34	11,6%
Catégorie B	44	16,05%	44	15,3%	40	13,6%
Catégorie C	204	74,45%	214	74,5%	219	74,74%

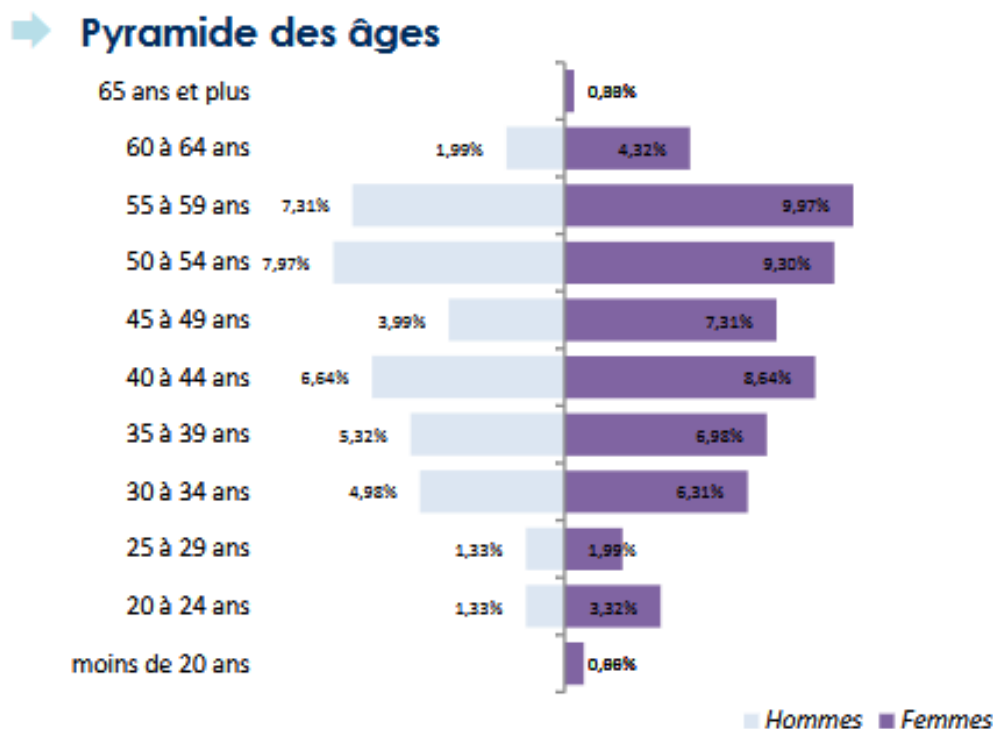
Zoom sur la répartition par filière ¹⁶

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	26%	17%	24%
Technique	46%	48%	47%
Culturelle	0%		0%
Sportive	0%		0%
Sociale	10%	20%	13%
Médico Sociale	0%		0%
Police municipale	5%		3%
Animation	11%	15%	12%

¹⁶ Données issues du Rapport Social Unique

Zoom sur la répartition par âge ¹⁷

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans avec une moyenne d'âge plus élevée chez les fonctionnaires (47,7) que chez les contractuels sur emploi permanent (39,1).



Répartition entre les femmes et les hommes ¹⁸

59,1% des agents de la collectivité sont des femmes.

Le taux de féminisation reste plus important chez les contractuels sur poste permanent que chez les fonctionnaires :

- 58,2% des fonctionnaires sont des femmes et 41,8% des hommes
- 61,7% des contractuels sur emploi permanent sont des femmes et 38,3% des hommes.

Concernant la répartition par catégorie :

- 64,3% des agents de catégorie A sont des femmes
- 63,6% des agents de catégorie B sont des femmes
- 57,6% des agents de catégorie C sont des femmes.

¹⁷ Données issues du Rapport Social Unique

¹⁸ Données issues du Rapport Social Unique

Le personnel non permanent

Le personnel non permanent est majoritairement constitué d'agents vacataires, recrutés majoritairement pour faire face aux besoins fluctuants d'encadrement d'enfants durant les temps périscolaires et extra-scolaires.

La collectivité poursuit son objectif de diminuer le recours aux vacataires, qui représentent encore près de 6% de la masse salariale, tant en faisant évoluer les organisations et le temps de travail qu'en organisant leur déprécarisation.

Par ailleurs, la collectivité poursuit son investissement sur l'apprentissage, notamment dans les secteurs de l'enfance (animation et ATSME).

c. Les dépenses de personnel

La masse salariale demeure le poste de dépenses de fonctionnement structurellement le plus élevé des communes. Elle constitue donc un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement et ce d'autant plus qu'elle est mécaniquement haussière. En effet, par le seul effet des hausses de cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la masse salariale augmente chaque année. Un suivi régulier et minutieux est donc nécessaire pour intégrer les nombreuses variables et piloter finement ce chapitre budgétaire stratégique.

A cette fin, la collectivité s'est équipée en 2023 de l'Atelier Salarial édité par la société Adelyce. Complémentaire du logiciel de paie, l'Atelier Salarial permet de disposer d'un diagnostic complet de la masse salariale, actualisé tous les mois. Il permet ainsi de surveiller la consommation budgétaire, de prévenir les dérives et d'ajuster le pilotage en temps réel.

Le taux de réalisation de 99,3% des dépenses inscrites au BP 2024 illustre la pertinence de cet outil. La seule décision modificative de ce BP 2024 est liée à la dissolution de l'Assemblée Nationale et l'organisation d'élections législatives au printemps 2024 qui ont nécessité le vote d'une enveloppe complémentaire de 50k€ pour faire face à ces dépenses imprévues.

Cela permet aussi d'illustrer la charge que représente pour la commune l'organisation d'élections ; cette charge n'étant compensée que très partiellement par l'Etat.

L'Atelier salarial nous permet également d'analyser plus finement les éléments qui constituent la masse salariale et la manière dont ils évoluent pour définir une stratégie de pilotage pluriannuel, trouver de nouvelles marges de manœuvre financières tout en développant une politique RH cohérente.

Retour sur l'année 2024

Un certain nombre de mesures nationales ont impacté fortement la masse salariale en 2024 et notamment :

- les 5 points d'indice supplémentaires octroyés au 1er janvier pour **+ 124K€**.
- L'impact des mesures salariales de 2023 en année pleine. Ainsi, la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 a pesé pour **+171 k€** en 2024 (+91 K€ en 2023). Il faut aussi ajouter la revalorisation des bas salaires avec l'ajout de points sur les premiers échelons des grilles pour **+ 61K €**.
- L'évolution du taux de cotisation assurance vieillesse pour le régime général IRCANTEC dont l'impact reste limité (+3k€) par la maîtrise du recrutement d'agents contractuels
- La revalorisation de 10% de la monétisation des jours épargnés sur les CET
- Les nouvelles modalités et la hausse du plafond du forfait mobilités durables (**+ 10 K€**)
- L'augmentation du SMIC (1,13 % au 1er janvier) et, dans une moindre mesure la hausse de 2% au 1^{er} novembre 2024 qui impacte les coûts des vacances (**+ 40 K€** mais cette hausse est aussi en partie due à un plus grand nombre d'heures de vacances).

L'augmentation de la contribution patronale CNRACL de 1% (le taux passant de 30.65% à 31.65%) a été, quant à elle, comme annoncé par le gouvernement, compensée par une baisse équivalente de cotisation URSSAF. Mais cette baisse ne sera pas reconduite en 2025.

La dissolution de l'Assemblée Nationale et l'organisation d'élections législatives au printemps 2024 ont nécessité le vote d'une enveloppe complémentaire de 50 k€ pour faire face à ces dépenses imprévisibles lors de l'élaboration du BP 2024. Il s'agissait d'une précaution nécessaire devant les incertitudes générées par la situation nationale et leurs conséquences sur la masse salariale des collectivités locales.

Ainsi, le choix gouvernemental de ne pas reconduire la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), pour la première fois depuis sa création en 2008, n'a été annoncé que fin octobre 2024 (la GIPA représentait une dépense de 17 k€ en 2023).

A ces mesures nationales se sont ajoutées des mesures décidées par la collectivité comme la nouvelle hausse de 22% de la part prise en charge des cotisations mutuelle santé (+ 27 k€), le coût en année pleine de la création de trois postes d'agents d'entretien et d'une ATSEM pour la nouvelle école Adélaïde Hautval ou la poursuite de la déprécarisation des animateurs vacataires.

Par ailleurs, la collectivité s'efforce de limiter au maximum les postes vacants en travaillant à réduire les délais de recrutement et en ne pratiquant pas de vacance volontaire lors du départ des agents.

Enfin, la pyramide des âges de la collectivité provoque quasi mécaniquement une augmentation du nombre d'agents se retrouvant en situation d'inaptitude et dans une démarche de reclassement, ce qui pèse également sur la masse salariale.

Rappel de la situation au 31/12/2023 :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
7 210 K€	455 k€	1297 k€	55 k€

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
2 083 k€	383 k€

Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : 794 k€

Situation au 31/12/2024 :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
7 712 k€	471 k€	1 213 k€	59 k€

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 990 k€	371 k€

Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : 662 k€

Un contexte national perturbé

Ainsi, le taux de cotisation vieillesse applicable aux fonctionnaires territoriaux augmentera de 3 points. Cette hausse, officialisée par un décret du 31 janvier 2025, sera reproduite chaque année jusqu'en 2028 pour porter la part patronale de 31,65% à 43,65%.

On peut par ailleurs penser que d'autres mesures seront prises dans les années à venir puisqu'une mission inter-inspections, composée des inspections générales de l'administration, des affaires sociales et des finances, a examiné la situation financière de la CNRACL et estimé que pour que le régime atteigne l'équilibre il faudrait que le taux de cotisation employeur passe à 50,34 % en 2030.

Une hausse d'un point de ces cotisations représente environ une charge supplémentaire de 57K€ pesant sur le budget de la collectivité.

Le taux ordinaire des cotisations maladies URSSAF revient quant à lui à son taux normal de 9,88%. Ce taux avait été baissé d'un point l'an passé pour compenser la hausse d'un point d'un point du taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL. Cette mesure n'a pas été reconduite cette année et représente une charge supplémentaire de 57K€.

Par ailleurs, le gouvernement Bayrou a confirmé la non-reconduction de la GIPA pour 2025 et il faut noter que le nouveau régime indemnitaire de la police municipale mis en place par le décret du 26 juin 2024, à compter du 1^{er} janvier 2025, sera lui en revanche sans impact sur la masse salariale ; sa mise en place se faisant à budget constant au sein de la commune.

Enfin, si l'amendement sénatorial proposant d'étendre le délai de carence des fonctionnaires de 1 jour à 3 jours en cas d'arrêt maladie a été complètement écarté, l'article 189 du projet de loi de finance (PLF) prévoit que, sauf en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'indemnisation sera réduite à 90 % du traitement (contre 100% aujourd'hui) durant les trois premiers mois d'un arrêt de maladie ordinaire, dès le premier jour de l'arrêt.

Deux décrets publiés au Journal Officiel le 28 février 2025 étendent cette mesure aux agents contractuels et à l'ensemble des fonctionnaires.

A compter du 1er mars 2025 l'ensemble des agents territoriaux sont donc concernés.

Des choix assumés pour préserver le pouvoir d'achat des agents de la collectivité et renforcer son attractivité

Avant toute mesure et sans que les effectifs évoluent, la masse salariale est chaque année impactée par le glissement vieillesse technicité (GVT) qui correspond à l'augmentation de la masse salariale due aux avancements de carrière et à l'acquisition de nouvelles compétences

techniques. Ce GVT positif est estimé à 2,17% pour l'année 2025 pour les agents titulaires qui représentent environ 70% de nos agents permanents.

Il est partiellement compensé par l' "effet de Noria", qui désigne la réduction de la masse salariale liée au renouvellement des effectifs : les rémunérations des agents sortants, notamment retraités, sont habituellement supérieures à celles des nouveaux entrants

Pour 2025, l'impact du GVT corrigé peut ainsi être estimé à 1,4%.

A cela vont s'ajouter un certain nombre de mesures prises pour favoriser le pouvoir d'achat de nos agents, en l'absence de toute mesure nationale, et renforcer l'attractivité de notre collectivité, dans un contexte marqué par une concurrence accrue entre collectivités avec en toile de fond un marché de l'emploi encore marqué par des tensions dans nombre de secteurs où les collectivités se retrouvent en concurrence directe avec le secteur privé.

Parmi ces mesures on peut citer, l'abondement de l'enveloppe consacrée au complément indemnitaire annuel (CIA) qui valorise l'engagement professionnel des agents et la révision quadriennale de l'IFSE prévue par la délibération du conseil municipal de 2017 pour les agents n'ayant pas vu leur IFSE augmenter durant ces quatre dernières années.

Dans la même logique, le Conseil Municipal a décidé en décembre 2024 d'augmenter la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents de 17%. Cet effort supplémentaire de la collectivité à hauteur de +26 000 € pour 2025 permettra de limiter l'impact individuel des hausses des cotisations de la Mut'Est.

Par ailleurs, lors de sa séance du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une nouvelle organisation du temps de travail des agents d'entretien. En réinternalisant la plupart des missions externalisées, cette nouvelle organisation permet de déprécariser la situation des agents d'entretien employés par la collectivité (temps de travail, rémunération, statut, carrières), de mieux valoriser leurs missions et leur parcours professionnels, d'améliorer leurs conditions de travail et d'améliorer la qualité du service rendu et le ressenti des usagers, notamment au sein des écoles.

Comme annoncé dans la délibération du 4 décembre 2024, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite une augmentation du chapitre 012 de 330 000€ euros (soit 2,17% de la masse salariale inscrite au BP 2024) en 2025 pour un impact net sur le budget de fonctionnement de 210 000€ (soit 1,38% de la masse salariale inscrite au BP 2024), une fois déduites les économies générées par la non-reconduction des marchés de prestation.

Ce montant s'explique par une augmentation du temps de travail des agents d'entretien déjà employés par la collectivité équivalent à 3,3 ETP, la création de 8 postes supplémentaires d'agent d'entretien au 1^{er} mai 2025 et d'un poste d'encadrement intermédiaire pour renforcer le responsable actuel.

Ces éléments ne prennent par ailleurs que partiellement en compte les économies attendues sur les heures complémentaires, supplémentaires ainsi que par la prise en charge de l'absentéisme ordinaire.

En dehors des créations liées à cette nouvelle organisation, il n'est pas prévu de créations nouvelles de postes.

Un suivi rigoureux et régulier de la masse salariale et des efforts de gestion quotidien

Pour limiter l'impact des mesures exposées précédemment sur la masse salariale, un suivi rigoureux et régulier de la masse salariale est nécessaire et des efforts sur la gestion quotidienne seront réalisés.

Ainsi, si le principe au sein de la collectivité reste le remplacement des agents partant à la retraite, il n'est pas systématique et des réorganisations à venir au sein des services permettront le non-remplacement de certains départs, sans pénaliser le service rendu aux usagers, tout en préservant le cadre de travail des collaboratrices et collaborateurs de la Ville.

Le renouvellement en 2024 du marché sur les assurances statutaires (qui couvre les risques décès, accidents du travail et maladie professionnelle pour les agents permanents affiliés à la CNRACL) a lui permis de réaliser des économies sur la couverture de ces risques.

Enfin, nous poursuivrons en 2025, un recours limité et maîtrisé aux heures supplémentaires et complémentaires et, surtout, aux heures de vacations. Une attention particulière sera également apportée aux remplacements des agents absents, afin que la durée des contrats concernés soit calibrée de manière adaptée et cohérente au regard de la durée de l'absence et des besoins de la collectivité.

d. Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires 2023 :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires réalisées en 2023 par filières :

Filière administrative : 656 h

Filière technique : 5004 h

Filière sociale : 70 h

Filière police municipale : 1769 h

Filière animation : 444 h

Filière sportive : 14 h

Soit un total de **7 957 heures** (13 312 heures en 2022 intégrant 3 820 heures supplémentaires payées pour 4 journées électorales dans le cadre des élections présidentielles et législatives)

Les heures supplémentaires 2024 :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires réalisées en 2024 par filières :

Filière administrative : 1052 h

Filière technique : 6260 h

Filière sociale : 254 h

Filière police municipale : 1991 h

Filière animation : 740 h

Autres filières : 124 h

Soit un total de **10 421** heures (dont 2081 heures supplémentaires payées pour les 3 journées électorales dans le cadre des élections européennes et législatives) représentant 2,42% de la masse salariale.

e. Les avantages au titre de l'action sociale

Santé et prévoyance

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de TERRITORIA Mutuelle et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été attribué à MUTEST.

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année **2023** :

- Un montant total de **121 k€** pour **208** agents au titre de la complémentaire santé,
- Un montant total de **99 k€** pour **241** agents au titre de la prévoyance.

Pour 2024, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 7 décembre 2023, une hausse de 22% (pour un coût estimé de 27 k€) de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents pour prendre en charge la deuxième tranche de l'augmentation liée au déficit du contrat collectif et le relèvement du PMSS intervenu en 2023.

Ainsi, les participations de la Ville ont représenté pour l'année **2024** :

- Un montant total de **149 k€** pour **208** agents au titre de la complémentaire santé.
- Un montant total de **100 k€** pour **247** agents au titre de la prévoyance,

Pour 2025, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 4 décembre 2024, une nouvelle hausse de 17% (pour un coût estimé de 26 k€) de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents. Cette décision vise à limiter l'impact pour les agents d'une nouvelle hausse de cotisation de 7,5% liée d'une part au déficit de notre contrat et aux taux de sinistralité et, d'autre part, aux mesures nationales de déremboursement et de revalorisation d'un certain nombre de tarifs.

Entre 2020 et 2025 la participation de la ville a ainsi augmenté de plus de 74% représentant un effort supplémentaire de 76,2K€.

Chèques restaurant

En 2024, La participation de la ville s'est élevée à **274 k€** pour **288** agents bénéficiaires (271 k€ et 286 agents bénéficiaires en 2023).

Subvention à l'amicale du personnel d'action sociale / comité national d'action sociale (GAS/CNAS)

La Ville subventionne à hauteur de **56 900 k€ l'Amicale du personnel** qui assure, entre autres, pour le personnel actif et les retraités :

- l'organisation de diverses manifestations et notamment :
 - la fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
 - la fête de Noël des retraités
- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- l'organisation de sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scout »...) et des voyages.
- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit

La Ville subventionne également à hauteur de **70 k€ le GAS/CNAS** qui permet aux agents de bénéficier de différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale.

f. Le temps de travail

En application de la loi du 6 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique, et conformément aux termes de la délibération du 1^{er} juillet 2021, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum pour les agents à temps complet.

Deux jours fériés supplémentaires (Vendredi Saint et Saint-Etienne) sont accordés en Alsace-Moselle et réduisent ainsi le temps de travail annuel de 14 heures.

L'objectif au sein de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est ainsi d'atteindre un temps de travail de 1 593 heures. Ce temps de travail est calculé au réel chaque année.

Les congés annuels sont de 26 jours, pour un agent à temps plein.

Les cycles de travail sont définis au sein des services, en lien avec leur domaine d'activité, le service à rendre et les conditions de travail des agents.

En dehors des services organisés sur la base d'un temps de travail annualisé, le cycle de travail actuellement en place au sein de la collectivité est de 39 heures par semaine, avec 24 jours de RTT ou 35 heures par semaine sans ARTT.

III. La dette

a. La situation de la dette au 1^{er} janvier 2025

Classification et structure de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Au 1^{er} janvier 2024, l'intégralité de l'encours de dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte de bonne conduite (CBC) GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Il est composé de deux emprunts, dont l'un a été versé en 2024. Il s'agit en effet de l'enveloppe contractée auprès de la Banque des Territoires qui est ciblée sur la transition écologique avec la modernisation de l'éclairage public. Conformément à la convention, la première échéance de remboursement du capital et de paiement des intérêts a lieu en 2025.

Ces deux emprunts sont à taux fixes et ont été contractés auprès de deux établissements bancaires différents. Ils font apparaître un taux moyen de très bonne facture qui s'établit à 1,78 %. Pour mémoire le taux moyen de la dette de la Ville était de 3,78 % au 01/01/2023, avant l'opération anticipée de 7 emprunts en 2023.

Référence	Etat	Etablissement bancaire	Montant du contrat	CRD au 01/01/2025	Indexation	Date de début	Date de fin
89/MON506625EUR	En vie	Société de Financement Local	4 375 K€	1 346 K€	1,59%	30/09/2015	01/10/2028
INTRACTING-CDC-2023	En vie	Caisse des Dépôts et Consignations	1 350 K€	1 350 K€	2,00%	04/04/2024	04/04/2036
Total			5 725 K€	2 696 K€			

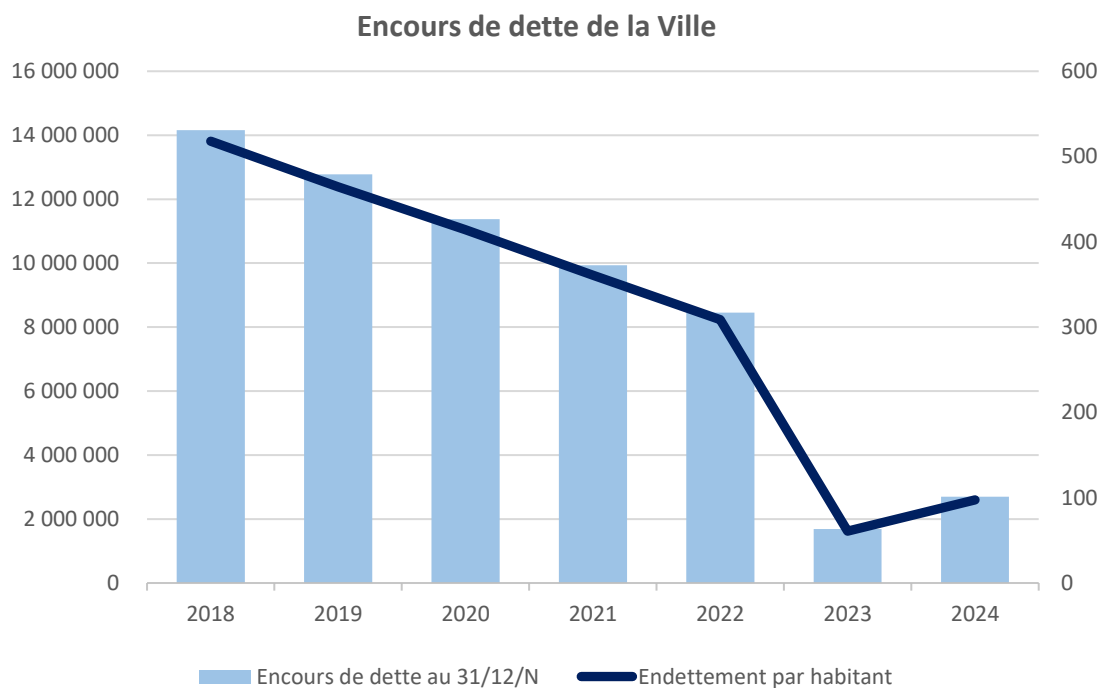
Profil d'extinction de la dette

La Ville s'est désendettée de manière importante en décembre 2023 en procédant au remboursement anticipé de trois emprunts détenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

Cette opération permet à la Ville de réaliser des économies substantielles en termes de frais financiers. En effet, les frais financiers ont diminué de 250 K€ entre 2023 et 2024, soit une baisse de 91%.

Le montant de la dette communale s'établit ainsi au 1^{er} janvier 2025 à 2 696 K€ contre 1 683 K€ au 1^{er} janvier 2024, soit + 1 013 K€ sur un an (8 456 K€ au 1^{er} janvier 2023). En détail, cela correspond au versement de l'emprunt de la Banque des Territoires (+ 1 350 K€), et au remboursement du capital contracté en 2015 auprès de la Société de Financement Local (- 377 K€).

Ce montant correspond à un endettement par habitant de 97 € (Population Insee de 2022, soit 27 671 hbts). A titre de comparaison, l'endettement moyen par habitant pour les communes de 20 000 à moins de 50 000 habitants appartenant à une Métropole était de 990 € par habitants à la fin de l'exercice 2023¹⁹ (1 036 € pour les communes de métropole de + 10 000 habitants). Cela témoigne pour la Ville d'un faible niveau d'endettement, largement maîtrisé et adapté à ses capacités financières.



b. La stratégie d'endettement jusqu'à 2026

Conformément à la stratégie financière annoncée, la Ville maintiendra son endettement à un niveau bas jusqu'à la fin du mandat. En effet, la priorité est d'utiliser l'excédent disponible et l'autofinancement annuel généré par la Ville pour financer les investissements 2025. La

¹⁹ Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales " Les finances des collectivités locales en 2023 " ANNEXE 5
Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales
Date de réception en préfecture : 24/03/2025

recherche active de subvention sera également une priorité. Il n'y aura pas de nouveaux emprunts avant la fin du mandat. Cette stratégie vise à conserver de bons ratios de solvabilité tout en reconstituant les capacités d'endettement de la Ville à partir de 2026.

Dans cette configuration, le profil d'extinction de la dette de la Ville est actuellement le suivant :

Profils d'extinction avec échéances annuelles				
Année	Capital restant dû au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêts annuel payés	Total Annuité Dette
2025	2 696 K€	437 K€	46 K€	484 K€
2026	2 259 K€	439 K€	39 K€	478 K€
2027	1 820 K€	441 K€	32 K€	473 K€
2028	1 378 K€	443 K€	24 K€	468 K€
2029	935 K€	109 K€	19 K€	128 K€
2030	826 K€	111 K€	17 K€	128 K€
2031	715 K€	113 K€	14 K€	128 K€
2032	602 K€	116 K€	12 K€	128 K€
2033	486 K€	118 K€	10 K€	128 K€
2034	368 K€	120 K€	7 K€	128 K€
2035	247 K€	123 K€	5 K€	128 K€
2036	125 K€	125 K€	3 K€	128 K€
2037				
		2 696 K€	227 K€	2 923 K€

ANNEXE : PPI 2020-2026



Montants en K€

Programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2020 - 2026

Intitulé	TOTAL OPERATION			TOTAL 2020-2026			Avant 2020 pour mémoire		2020		2021		2022		2023		CA provisoire 2024		Report 2024 sur 2025		Proposition 2025			2026			Exercice 2027 et suivants (non exhaustifs)			
	Coût total	Sub. perçue	Coût net (hors FCTVA)	Sub. perçue	Coût total	Coût net (hors FCTVA)	CA	Sub.	CA	Sub.	CA	Sub.	CA	Sub.	CA	Sub.	CA	Sub.	CA	Sub.	Coût net (hors FCTVA)	CA	Sub.	Coût net (hors FCTVA)	CA	Sub.	Coût net (hors FCTVA)	CA	Sub.	Coût net (hors FCTVA)
OPERATIONS																														
EE LIBERMANN - Adelaïde Hautval	12 323	2 619	9 704	11 982	2 619	9 363	341		1 249	281	2 526	101	3 100	512	3 863	121	743		503	1 605										
Hall des sports	16 106	2 431	13 675	16 103	2 431	13 672	3		11		46		333		822		2 804	80		1 151	4 000	1 200	2 800	8 088		8 088				
Skate Park	466	100	366	466	100	366					31	30	428		7		0			70										
Extension EM PLAINE	1 403	421	982	153	171	18300					1		39	57	12		0	94	1					100	20	80	1 250	250	1 000	
Poste de police	129	86	44	129	86	44							126	86	4															
Maison de l'enfance, de la jeunesse et des associations*	12 000	3 000	9 000	951	200	751							7		444						50		50	450	200	250	11 049	2 800	8 249	
Rénovation et extension de la FAIG*	11 000	950	10 050	2 921	200	2 721	15		7											14	50		50	2 850	200	2 650	8 064	750	7 314	
Tribune végétalisée	212		212	212		212											15			181	15		15							
Marché couvert	1 500		1 500																								1 500		1 500	
Terrain CRIG	1 466	60	1 406	1 466	60	1 406									6		6		19		1 435	60	1 375							
Requalification du secteur Schlossmatt	5 500		5 500	199		199														29	20		20	150		150	5 301		5 301	
Végétalisation du Forum de l'Il	848	183	665	848	183	665									5		262		503	183	77		77							
Ferme urbaine	548		548	548		548					27		1								20		20	500		500				
Vidéoprotection	1 695	20	1 675	1 095	20	1 075							149		55		75	20	17		550		550	250		250	600		600	
Sécurité et infrastructures informatiques	680		680	480		480															220		220	260		260	200		200	
THEMATIQUES																														
Rénovation Eclairage public	1 851		1 851	1 851		1 851											1 413		388		50		50							
Rénovation énergétique des bâtiments (CPE, Rénovation thermique EM Plaine, Rénovation énergétique MDA...)	1 684	8	1 676	1 434	8	1 426							285		267		304	8	71		256		256	250		250	250		250	
Parc véhicules	1 702	27	1 675	1 452	27	1 425			352		279	5	218		36	10	76		131	12	110		110	250		250	250		250	
Végétalisation des cours d'école	1 129		1 129	1 129		1 129											158		57		260		260	135		135				
Renouvellement des aires de jeux	646	60	586	646	60	586			127	60	94		72		85		96		13		75		75	83		83				
Ecoles - restauration scolaire et périscolaire	2 068	10	2 058	1 118	10	1 108			63	8	199		207		227		222	2	50		99		99	50		50	950			
Infrastructures sportives	1 622	110	1 511	1 622	110	1 511			370	92	70		265		252		340		35	18	290		290							
Autres dépenses numérique	2 218	106	2 112	2 138	106	2 032			422		366	40	506	66	337		121		81		226		226	80		80	80		80	
Sous total investissements structurants	78 795	10 192	68 603	48 942	6 392	42 550			2 601	440	3 808	176	5 922	721	6 585	131	6 635	205	2 092	3 040	7 803	1 260	6 543	13 496	420	13 026	29 494	3 800	24 744	
Autres Investissements courants				10 165	856	9 310			1 229	379	1 106	128	892	209	749	1	1 277	12	1 026	72	2 388	54	2 090	1 500		1 500			1 500	
TOTAL GENERAL PPI				59 107	7 248	51 859			3 830	819	4 914	304	6 814	930	7 333	133	7 911	217	3 118	3 112	10 191	1 314	8 877	14 996	420	14 526	30 994	3 800	26 244	

Acusé de réception en préfecture
 2024-1172-2024-0250312-DL25041500A-01
 Date de réception préfecture : 24/03/2025

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250312-DL250312-DFAJ01-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025